

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2018

Le lundi 26 février 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Michelle SZCZOTA par Marie-Jeanne LAGNIET
Dominique SOUTRENON par Pierre CHATEAUVIEUX jusqu'à 19 h 05
Michel BONNARD par Nathalie CHAPUIS
Cécile CHAUVAT par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2018, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Approbation du Compte de gestion 2017

2018DE02FI018

Madame le Maire rappelle que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le Compte de gestion 2017, établi par le Receveur, pour la Commune et rappelle qu'il a été adressé aux élus en annexe des notes préparatoires.

Après s'être assuré :

- que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Elle demande au Conseil municipal, de bien vouloir l'adopter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Election du Président pour le vote du Compte Administratif 2017

2018DE02FI019

En vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit un Président dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu.

Ainsi, au vu de l'ordre du jour, il convient d'élire un Président, pour examiner le Compte administratif 2017.

Le premier adjoint, est seul candidat.

Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28

Nombre de voix obtenues

Monsieur Pascal Garrido :	28
---------------------------	----

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Pascal Garrido, est élu Président pour le vote du Compte Administratif.

Approbation du Compte Administratif 2017

2018DE02FI020

Sous la présidence de monsieur le 1^{er} adjoint au maire, le Conseil municipal examine le Compte administratif communal 2017.

A l'appui de la convocation, chaque Conseiller municipal a reçu le Compte administratif 2017, section de fonctionnement en dépenses et recettes, section d'investissement en dépenses et recettes. Il était complété des tableaux Résultat de l'exercice, Résultat de clôture de l'exercice et Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2017.

Le Compte administratif, en conformité avec le Compte de gestion du Receveur municipal, s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :		8 542 078,47
Recettes	(avec excédent antérieur 2016) :	9 410 597,41
Excédent de clôture :		868 518,94

Investissement

Dépenses	(avec excédent antérieur 2016) :	3 639 929,10
Recettes :		3 588 811,68
Restes à réaliser	(solde dépenses recettes)	194 828,00
Résultat de clôture :		- 245 945,42

Madame le Maire commente chaque document et répond aux questions.
Ensuite, elle se retire.

Monsieur le Président de séance, propose à ses collègues d'échanger et de revenir sur le dossier. Il n'y a pas de question complémentaire.

En conséquence, il met au vote le Compte administratif 2017 de la Commune.

Hors la présence de Madame Ramona Gonzalez-Grail, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve le Compte administratif du Budget communal 2017.

Monsieur Dominique Soutrenon intègre la séance à 19 h 05 et reprend son pouvoir.

Rapport sur la politique immobilière menée en 2017

2018DE02FI021

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T, il convient que le Conseil municipal approuve le rapport sur la politique immobilière établi pour l'année écoulée.

Ci-dessous, vous trouverez le rapport 2017 qui sera annexé au Compte administratif.

La Commune s'est engagée dans une politique de redynamisation de son centre-ville. L'objectif est multiple : réhabilitation d'immeubles vétustes, création de logements locatifs publics, productions de logements à l'intention de jeunes foyers et de personnes âgées, soutien au commerce local. Cette politique s'inscrit également dans un projet urbain, qui prend en compte la réflexion sur les sens de circulation et l'accessibilité.

Ainsi diverses acquisitions ont eu lieu ou sont en cours. Le développement de notre collectivité est un enjeu majeur pour les années futures.

Au budget 2017 (budget primitif 2017, reports 2016, budget supplémentaire 2017), il avait été prévu les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

RAPPORT POLITIQUE IMMOBILIERE 2017

Dépenses

PROJETS EN COURS	2017 (BP+BS+reports 2016)	Réalisé 2017	Reports 2017
<u>PROPRIETE GIRON</u>			
Acquisition	164 000,00	164 000,00	
Frais de notaire			3 200,00
	164 000,00	164 000,00	3 200,00

Petites acquisitions diverses			
<u>Compte 2111/2112/2151/2138</u>			
Divers reports 2016	14 024,00	0,00	0,00
Acquisition propriété DE BARRIN	1 500,00	0,00	1 500,00
Acquisition Notre Dame du Foyer (Résidence Marie Romier)	0	223,00	0,00
<u>Compte 2151</u>			
Arpentage rue Devernoille	0,00	0,00	1 300,00
	15 524,00	223,00	2 800,00
TOTAL	179 524,00	164 223,00	6 000,00

Recettes

PROJETS EN COURS	2017 (BP+BS+reports 2016)	Réalisé 2017	Reports 2017
<u>QUARTIER DANTON/EVRARD</u>			
Revente IDELAR BS	220 340,00	220 340,00	0,00
	220 340,00	220 340,00	0,00
<u>QUARTIER PUIITS POINTU (FROMAGE & GAGNAL)</u>			
Revente à un promoteur 800m ² env. achat + agence + notaire	110 000,00	110 000,00	0,00
	110 000,00	110 000,00	0,00
VENTE TERRAIN SAS 1810			
Vente d'un terrain rue S. Allende	20 800,00	20 800,00	0,00
	20 800,00	20 800,00	0,00
TOTAL	351 140,00	351 140,00	0,00

Le rapport est présenté et commenté. Madame le Maire précise qu'il sera annexé au compte administratif 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve.

Débat des orientations du Budget 2018

2018DE02FI022

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante

un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est acté par une délibération spécifique.

Chaque élu a reçu le rapport établi par le maire. A l'appui de son discours et des échanges, elle présente un diaporama. Elle commente chacun des points et répond aux questions posées.

En préalable, madame le Maire précise qu'elle a choisi d'ouvrir le débat en mettant en regard le Budget 2017 (Budget primitif + Budget supplémentaires + Décisions modificatives) et l'estimation 2018. Elle aurait pu travailler en comparant les Comptes administratifs 2016 et 2017 et décliner, ensuite, l'orientation du budget 2018. La Préfecture, pour sa part, ne pose aucune obligation, sauf celle de la tenue du débat et des points essentiels qu'il doit aborder. Je les décline dans mon introduction.

LE DEBAT DES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018

I – Introduction

L'article L 2312-1 prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois, précédent l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport est débattu en Conseil municipal.

La loi NOTRE, a renforcé les obligations de transparence.

L'article D 2312-3 du CGCT, pose que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget sont précisées, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre le sont aussi.

- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

SOMMAIRE

Introduction

Eléments de contexte

- 1- Le projet de Loi de finances 2018
- 2- Les conséquences pour les collectivités territoriales
- 3- Intercommunalité :
Incidence du passage de la Communauté Urbaine à la métropole

Les orientations budgétaires de la ville de La Talaudière

Les recettes de fonctionnement

Focus sur

- La Dotation Globale de Fonctionnement
- La fiscalité locale
 - La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences
 - Les abattements retenus pour 2018 et leurs conséquences
- L'attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle
- Les revenus de gestion courante
- Les dotations diverses
- Les produits exceptionnels

Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constatée

Focus sur

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les autres charges de gestion
- Les charges financières

Les recettes d'investissement

Les chiffres clés du Budget 2018

Focus sur

- Les cessions de patrimoine
- Le virement du fonctionnement à l'investissement
- Le FCTVA et la Taxe d'Aménagement
- Les financements obtenus de l'Etat, du Département, de la Métropole, de la Caisse d'Allocations Familiales
- L'emprunt

Les dépenses d'investissement

- Les chiffres clés du Budget 2018

Focus sur

- Les grands projets en cours et à venir

L'épargne de la collectivité

- L'épargne brute
- L'épargne nette
- Le besoin de financement

L'endettement de la collectivité

- L'évolution de la dette

Conclusion

Eléments de contexte

1- Le projet de loi de finances 2018, le premier du quinquennat d'Emmanuel Macron

Il pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Il initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement, pour 80 % des ménages et le transfert aux régions d'une fraction de la TVA.

Il marque une pause, dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014. Il s'agissait de mettre en œuvre un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards concernaient les collectivités locales pour la période 2014-2017. Cette diminution de ressources des collectivités territoriales est essentiellement imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

L'Etat a pour objectif de ramener le déficit public de 2,6% du PIB pour 2018 (82,9 milliards d'euros), à 0,5 % du PIB en 2022. Pour y parvenir, avec la loi de finances 2018, il met, notamment en place, le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 319 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

Sur la croissance, l'hypothèse retenue pour 2018 est de + 1,7 %, à l'identique de 2017.

Une relative reprise d'activité est en effet constatée depuis 2015 (+ 1,1 %) et + (1,2 %) en 2016. L'emploi a redémarré. La masse salariale, en hausse,

génère des rentrées de cotisations et d'impôts. Ce phénomène va se poursuivre en 2018.

Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF...) baisseront de 10 milliards d'euros en 2018. Pour autant, cette baisse devrait être contrebalancée par l'évolution spontanée des recettes.

Le montant des économies envisagées par l'Etat est revu à la baisse et, c'est lui qui devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies (8 milliards environ). Pour autant, le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique d'Etat sera moins important que prévu (1 600 postes supprimés pour le moment, sur les 50 000 annoncés sur l'ensemble du quinquennat).

Les économies seront faites dans le secteur de l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; dans le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et dans le secteur des transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options, les premières devant réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros ; la seconde devra économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse : la Justice (+3,8 %), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard). Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 devra en outre honorer plusieurs dépenses héritées du quinquennat précédent, à l'image du crédit d'impôt pour les associations ou du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile, qui s'élèvera à un milliard d'euros en 2018.

2- Les conséquences pour les collectivités locales

Taxe d'habitation : la perte de ressource communale serait totalement compensée par l'Etat

Lors de la Conférence des territoires, le Président de la République annonçait que la taxe d'habitation serait une réforme 2018. Près de 80 % des français devraient, en 3 ans, ne plus payer cet impôt local. Un seuil d'exonération sur le revenu annuel est fixé, 28 000 € pour une personne seule et 51 000 € pour un couple avec un enfant.

L'impact sur les collectivités locales a été précisé. Le gouvernement a posé qu'il s'agirait d'un **dégrèvement**. Si tel est le cas, cela implique que l'Etat compensera intégralement la perte de ressource des collectivités. Ainsi l'imposition non payée par les contribuables bénéficiaires de la réforme sera acquittée, par l'Etat aux collectivités, sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Si cette compensation est calculée à l'euro près, l'incertitude est importante pour l'avenir. En effet, chaque année, les bases des contribuables sont révisées et corrigées de l'inflation. Si l'Etat venait à ne pas compenser cette indexation, il y aurait alors un manque à gagner sur le dynamisme de la taxe.

Enfin, le gouvernement souhaite, à terme, réformer de manière plus importante la fiscalité locale pour supprimer totalement la taxe d'habitation. Les contours d'une telle réforme n'ont pas encore été précisés, faisant peser d'importantes incertitudes sur l'avenir des ressources de la collectivité.

L'évolution annuelle des bases fiscales

Elle n'est désormais plus fixée par la loi de finances. Elle suit l'inflation, selon l'indice connu au mois de novembre de chaque année.

Pas de diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018 (D.G.F)

Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P)

Elle passe de 3,1M€ à 2,6 M€. Ce dispositif de compensation à la suppression de la Taxe Professionnelle était gelé depuis 2010. Il devient pour la première fois une variable d'ajustement.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C) serait maintenu à son niveau de 2017, soit un milliard d'euros.

Plusieurs mesures de soutien à l'investissement local ont été adoptées ces dernières années avec les majorations successives de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la mise en place de la dotation de soutien à l'investissement en 2016. Ces efforts se poursuivraient en 2018. LA DETR resterait stable à 996 millions d'euros. La Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I) des communes et de leurs groupements serait pérennisée et augmenterait, passant de 570 millions à 665 millions.

Augmentation de l'enveloppe Dotation Solidarité Urbaine (D .S.U) de 90 M€.

Les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros avec notamment le maintien de la DSIL (665 M€) et de la politique de la ville (150 M€).

Suppression de 120 000 emplois aidés.

Nouvelle contribution des collectivités pour un montant global de 13 milliards d'euros jusqu'en 2022. Pour ce faire, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit d'encadrer l'évolution de la dépense publique locale à un taux annuel de 1,2 %, inflation comprise, l'économie de 13 milliards d'euros devant s'entendre en réduction du besoin de financement. La mise en œuvre opérationnelle de cet encadrement passera par la contractualisation pour les 319 plus importantes collectivités (Régions, Départements, Métropoles, Villes de + 50 000 habitants, grandes communautés de + 150 000 habitants). Ces contrats auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. Le projet de loi de finances préserve à priori les petites et moyennes collectivités, dont nous faisons partie, car elles ne sont pas concernées par l'encadrement des dépenses et les dotations à l'investissement (DETR) sont pérennisées.

Une nouvelle règle prudentielle est proposée dans ce même projet de loi, qui permettrait de fixer une capacité maximale de désendettement avec un plafond autour de 12 ans. Cette règle d'or renforcée devrait être inscrite dans la loi.

3- Intercommunalité

Incidence du passage de la Communauté Urbaine à la Métropole

Les compétences obligatoires de la Métropole ont été mises en place, dès 2016.

Le passage en Métropole ne profitera pas aux communes, puisque Saint-Etienne Métropole a fait le choix de ne pas répartir la dotation supplémentaire étatique sur les différentes communes du territoire.

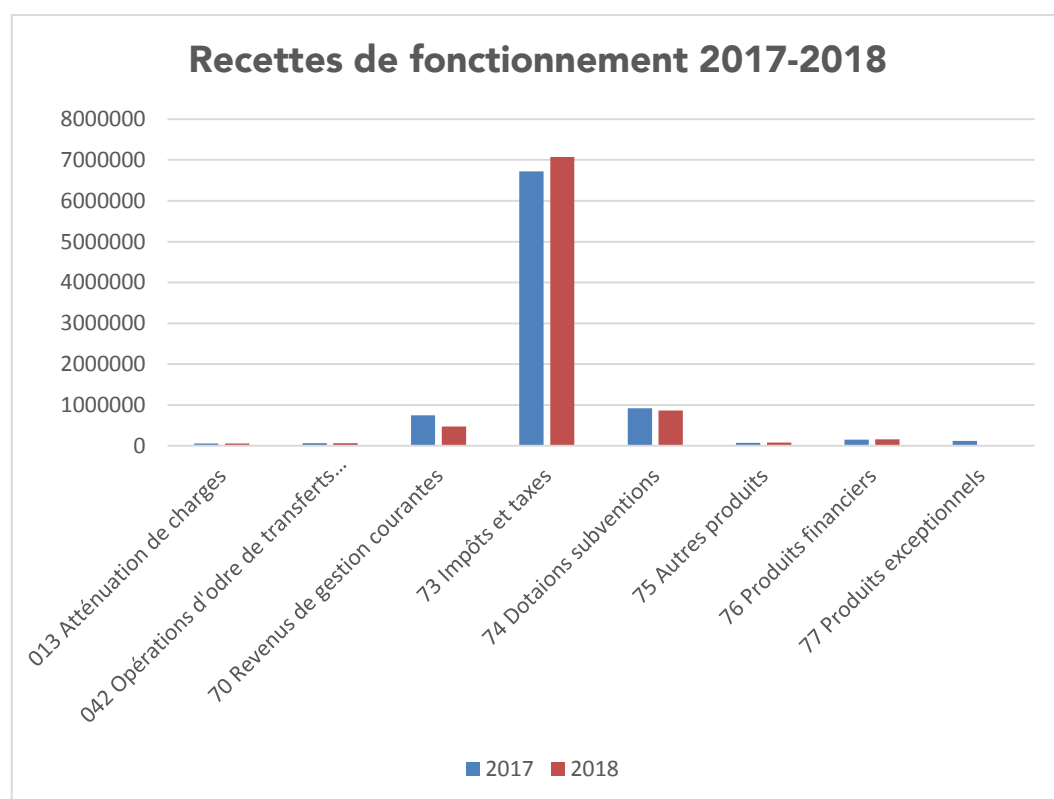
Les compétences transférées du Département à la Métropole, le seront progressivement, d'ici à 2020. On sait déjà, que la voirie départementale sera transférée. Pour La Talaudière, seront concernés le CD 3 et la D 1498.

Les orientations budgétaires de La Talaudière

1- Les recettes de Fonctionnement

La présentation contextuelle faite ci-dessus, nous invite à estimer les recettes de fonctionnement de la manière suivante :

	BP + BS 2017	BP 2018
Excédent antérieur reporté	27 223,01	
Atténuation de charges	59 000,99	55 000,00
Opérations d'ordre	68 200,00	63 694,00
Revenus de gestion courante	743 310,00	468 663,00
Impôts et taxes	6 717 810,00	7 075 795,00
Dotations Subvention	920 472,00	862 987,00
Autres produits	74 200,00	78 170,00
Produits financiers	151 500,00	161 533,00
Produits exceptionnels	118 881,00	18 285,00



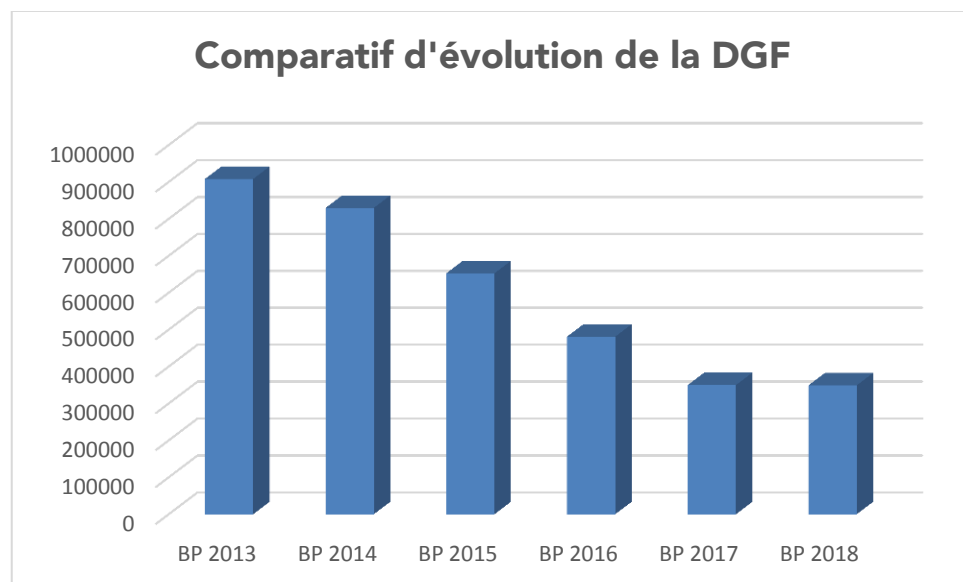
Focus

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)

Nous l'avons dit, en 2018, l'Etat marque une pause, dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat engagée en 2014.

Cette diminution des ressources des collectivités territoriales est essentiellement imputée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F), qui est notre source majeure de dotation.

Nous notons, que pour La Talaudière, la D.G.F reçue entre 2008 et 2017, a baissé de 64,69 % (990 574 € contre 349 735 €), ce qui représente sur la période une **perte cumulée de dotation de 640 839 €.**



En 2018, le gouvernement maintient le montant de la D.G.F au niveau national. Le montant attribué sera établi selon les critères habituels du calcul. Nous pouvons espérer maintenir le montant reçu en 2017. Nous estimons la recette 2018 à 349 000 €.

La Fiscalité locale

- **Les taux 2018 de l'imposition communale : la réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences**

Au vu de l'annonce faite par l'Etat, de la compensation de la Taxe d'Habitation, La Talaudière ne devrait pas être impactée en 2018.

- **Les choix communaux en matière d'abattements et leurs conséquences (délibération du 18 septembre 2017)**

En 2018, les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille sont fixés comme suit :

- maintien de l'abattement spécial à la base institué au taux de 15 %
- suppression de l'abattement général à la base facultatif antérieur institué au taux de 10 %

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge (au lieu de 15 %)
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge (au lieu de 20 %)

La trésorerie a estimé à **130 000 €** la recette qui découle de notre **décision.**

Mises en perspectives

Les taux d'imposition 2017 pratiqués par les collectivités proches :

	TH	TFB	TFNB
SAINT-ETIENNE	20.16	23.55	42.28
SAINT CHAMOND	12.78	23.79	49.33
LA GRAND CROIX	12.84	25.60	68.54
SAINT-JEAN BONNEFONDS	11.24	23.81	43.88
SORBIERS	12.91	24.04	55.87
LA TALAUDIÈRE	11.04	23.29	54.06

L'évolution des taux d'imposition talaudiérois sur 8 ans

	2010	2011	2012	2013 à 2014	2015	2016	2017
T.H	9.25%	9.53%	9.82%	10.11%	10.41%	10.72%	11.04%
T.F.B	19.50%	20.09%	20,69%	21.31%	21.95%	22.61%	23.29%
T.F.N.B	45.29%	46.65%	48,05%	49.48%	50.96%	52.49%	54.06%

Les communes bénéficieront d'un dégrèvement en contrepartie de la suppression partielle de la taxe d'habitation. L'Etat compensera intégralement la perte de ressource des collectivités.

Pour La Talaudière, on estime qu'environ 70 % des ménages bénéficieront d'une baisse de 30 % de leur taxe.

Face à ces incertitudes l'équipe municipale a marqué sa détermination à poursuivre son projet de mandat. Aussi, dans la mesure où les communes gardent la liberté de taux, pour compenser quelque peu, les pertes de recettes attendues l'équipe municipale a travaillé sur plusieurs hypothèses : maintenir les taux en vigueur ou aller jusqu'à 3 % d'augmentation.

Les simulations

1ère simulation BP 2018				
Bases +1,2% et Taux + 0%				
	bases	2018	taux	
8 985 548	1,20%	11,04	0,00%	992 004
12 258 356	1,20%	23,29	0,00%	2 854 971
58 595	1,20%	54,06	0,00%	31 676
21 302 499				3 878 652

2ème simulation BP 2018				
Bases +1,2% et Taux + 1,5%				
	bases	2018	taux	
8 985 548	1,20%	11,21	1,50%	1 007 280
12 258 356	1,20%	23,64	1,50%	2 897 875
58 595	1,20%	54,87	1,50%	32 151
21 302 499				3 937 306

3ème simulation BP 2018				
Bases +1,2% et Taux + 3%				
	bases	2018	taux	
8 985 548	1,20%	11,37	3,00%	1 021 657
12 258 356	1,20%	23,99	3,00%	2 940 780
58 595	1,20%	55,68	3,00%	32 626
21 302 499				3 995 062

Notre proposition :

Une augmentation de 1,2 % sur les bases et une majoration des taux d'imposition de 1,5 %.

	2017	2018
Taxe d'habitation	11,04	11,21 %
Foncier Bâti	23,29	23,64 %
Foncier non bâti	54,06	54,87 %

La recette supplémentaire attendue en 2018 serait de 104 646 €.

Le produit attendu global des contributions directes est estimé à 4 050 000 €.

L'attribution de Compensation de taxe professionnelle

Elle est impactée par chacun des transferts de compétence à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le montant attendu en 2018 sera de 1 503 494 € contre 1 512 156 € en 2017.

Les revenus de gestion courante :

Nous avons transféré le service de l'Eau à la Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2016. Un bordereau de missions a été mis en place. Il permet à la commune d'obtenir le remboursement trimestriel des missions accomplies par les agents techniques et administratifs talaudiérois pour le compte de l'intercommunalité. En 2017, nous avons reçu 154 031 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie intercommunale de l'eau regroupant les communes de La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds est en place. Elle est placée sous l'égide de Saint-Etienne Métropole. En conséquence, la perte de compétence implique la perte du remboursement.

Les dotations diverses :

Nous prenons en compte la décision de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire de septembre 2018. Les participations de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales seront réduites. En contrepartie, les dépenses seront également diminuées.

Le montant des allocations compensatrices est difficile à évaluer. En effet l'Etat compense les pertes de ressources qui résultent des exonérations faites aux ménages sur la TH, sur le Foncier

Les produits exceptionnels :

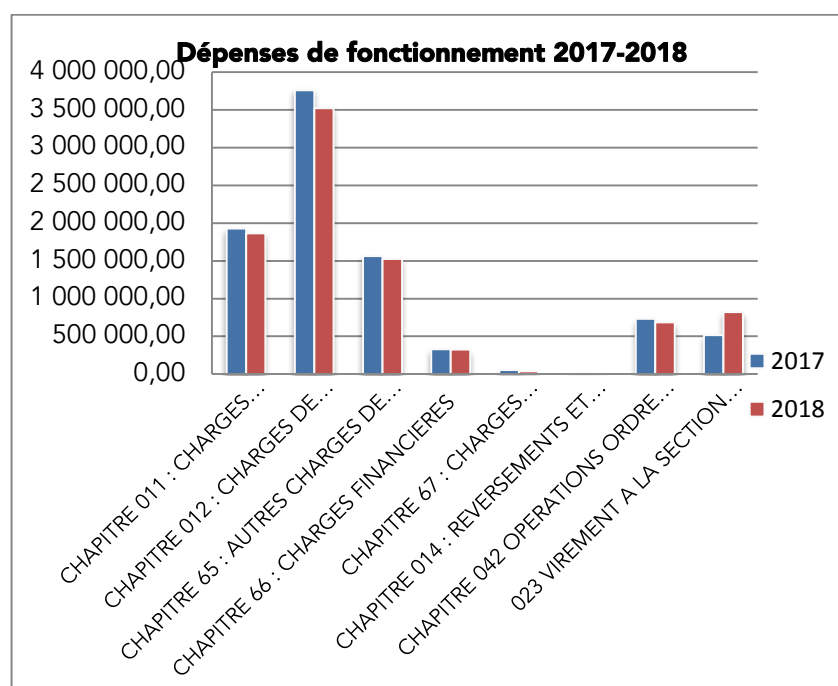
En 2017, divers sinistres ont été remboursés : éclairage public à l'église pour 71 726 €. Nous avons été dégrévés d'une partie de la taxe foncière du Marché aux bestiaux et nous avons vendu du matériel de la piscine municipale.

2- Les dépenses de Fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement constatée

Les chiffres clé du budget 2018

	BP +BS 2017	BP 2018
Charges à caractère général	1 925 379 €	1 864 500 €
Charges de personnel	3 760 000 €	3 522 879 €
Autres charges de gestion	1 561 779 €	1 523 965 €
Charges financières	329 779 €	324 000 €
Charges exceptionnelles	51 600 €	37 000 €
Reversements et restitutions	7 212 €	5 000 €
Opérations d'ordre	729 530 €	685 600 €
Virement à la section d'investissement	515 318 €	821 183 €



En 2018, nous confirmons notre volonté de contenir les dépenses de fonctionnement.

Tous les chapitres dépensiers sont en baisse. C'est le fruit du travail de fond mené par les élus et les services depuis plusieurs années.

Cela permet à la commune de dégager un virement à la section d'investissement plus important (821 183 €).

Des capacités d'investissement, sont ainsi dégagées, sans pour autant impacter négativement les budgets futurs.

Complétons en disant que nous agissons en préservant une grande qualité de service aux usagers.

Focus

Les charges à caractère général (Chapitre 011) : 1 864 500.00€

Ce poste enregistre les dépenses notamment liées aux fournitures d'énergie, fournitures diverses dédiées aux différents services, aux prestations confiées à des prestataires extérieures, aux contrats de maintenance, d'entretien des bâtiments communaux...

Le chapitre 011 du BP 2018 diminue par rapport au chapitre 011 du BP 2017 :

La décision de revenir à la semaine de 4 jours pour les rythmes scolaires diminuera les charges de prestations et de fournitures sur les 4 derniers mois de l'année.

En 2017, les orages d'été avaient causé de gros dégâts sur les chaudières et dégradé divers matériels qu'il avait fallu réparer.

Pour autant, en 2018, des dépenses nouvelles sont imputées à ce chapitre :

Au compte 6042 : intervention de l'AGASEF sur le territoire (23 000 €) ; au compte 611 : contrôle de la qualité de l'air (6 000 €), intervention au titre des risques psycho-sociaux (11 000 €), abonnement 3G pour les panneaux lumineux (10 000 €), centenaire de la guerre 14-18 salué par la Maison du Patrimoine (2 200 €), projet mobilité à la Maison de la Nature (1 500 €), curage du marché aux bestiaux (8 000 €), passage du tarif vert au tarif jaune (10 200 €).

Au compte 615 : maintenance du logiciel Cégid (12 000 €), maintenance de mail in black (3 000 €).

Au compte 618, souscription du contrat ADSL chez Orange (2 500 €).

Les charges de personnel (Chapitre 012) : 3 522 879 €

Jusqu'en 2015, ce chapitre était en augmentation constante. Une maîtrise des charges de personnel a été amorcée et les effets apparaissent réellement dès 2016.

Décision a été prise de ne pas pourvoir aux remplacements automatiques postes par postes, mais d'établir une logique d'organisation des services qui prend en charge les changements notoires incombant aux communes et aussi plus particulièrement à la commune de La Talaudière : retrait des passeports, puis des cartes d'identité, nombreuses démarches d'état civil ou autres se faisant maintenant sur internet, transferts de compétences à la Métropole. Ainsi, un poste administratif de rédacteur n'a pas été remplacé suite au départ à la retraite de l'agent.

Un poste de gardien de police municipale reste vacant consécutivement au départ d'un agent. Les missions du service ont été recentrées.

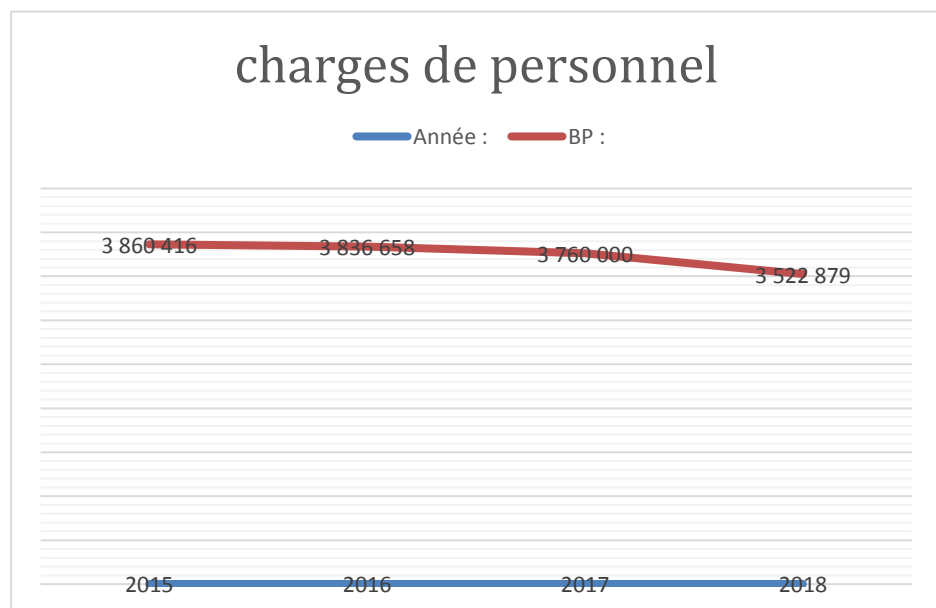
Plusieurs agents partis, n'ont pas été remplacés au sein des services techniques. Liée, entre autres, aux transferts de compétence, une réorganisation des missions a été enclenchée. Au niveau du service espaces verts, il a été décidé de ne recourir qu'à un seul contrat saisonnier au lieu de deux.

Le remplacement des agents affectés dans les écoles et à l'entretien des bâtiments communaux obéit désormais à des principes de rigueur et de maîtrise qui portent leurs fruits.

Au niveau des services administratifs, bon nombre d'absences ont conduit, dans la mesure du possible, à une répartition de la charge de travail entre collègues.

La fermeture définitive de la piscine municipale est venue diminuer la charge de personnel.

Evolution à la baisse de la dépense de personnel



Pour les orientations du budget 2018, nous prenons en compte :

- la mutation de trois agents à Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la mise en place de la régie intercommunale de l'eau. Les deux postes techniques ne seront pas remplacés et la partie administrative le sera pour partie. De plus, le départ par mutation du Directeur des services techniques ne conduira pas à un recrutement. Un nouvel organigramme accompagné d'une répartition concertée des missions est en cours de réflexion.
- Le retour à la semaine de 4 jours a une incidence à prendre en compte à partir de la rentrée prochaine. Les contrats de vacataires ne seront pas

reconduits. Les temps alloués à des agents non titulaires et dédiés au TAP tombent également. Cette modification a et aura un impact important sur la réorganisation des temps de travail des agents titulaires affectés aux écoles/périscolaire/entretien des bâtiments. Afin de maintenir un service de qualité pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et primaires, il est souhaitable que les temps périscolaires restent déclarés à la DDCS. Les taux d'encadrement devraient donc être poursuivis, ce qui nécessite le maintien d'un nombre équivalent d'intervenants sur les temps de cantine et de garderie à la rentrée prochaine. La répartition se fera entre les agents titulaires en premier lieu et des agents contractuels ensuite. Toutefois, avec l'Association des Maires nous portons une action qui vise à assouplir les règles imposées en matière d'encadrement.

- La maîtrise des charges de personnel menée par une gestion managériale fine a pu permettre de dégager une enveloppe budgétaire supplémentaire allouée à la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux. Nous sommes intervenus sur le constat de la baisse constante du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Pour contenir l'évolution de la masse salariale, conformément aux orientations prises il s'agira :

- d'adapter régulièrement et encore notre organisation pour une meilleure efficience,
- d'anticiper chaque départ à la retraite, de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, afin de contenir la dépense et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- de continuer à limiter le remplacement des agents en arrêt maladie et maternité, tout en assurant la continuité du service, en respectant les normes d'encadrement et en maintenant la qualité d'accueil du public et le service rendu aux administrés.
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, institue une part variable dans laquelle l'absentéisme est également pris en compte.

En contrepartie des efforts demandés, la collectivité prévoit pour 2018, le maintien de sa politique d'avancement de grades et de promotion interne et s'applique à reconnaître et à valoriser l'implication des agents.

Les autres charges de gestion (Chapitre 65) : 1 523 965 €

Ce chapitre enregistre principalement les subventions versées aux associations, la participation au Services Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), les indemnités des élus, la contribution versée au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) pour la compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

En 2018, nous prévoyons une diminution des dépenses de 2 %.

Le paiement des travaux d'éclairage public réalisés avec le SIEL dans les années 2010 avait été échelonné sur 8 ans. 2018 voit la fin de ces annuités.

Le calcul de la participation des communes-membres du Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase Pierre Damon obéit à de nouvelles règles qui s'appliquent à toutes les communes utilisatrices et plus seulement à 3 d'entre elles, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds.

Pour les subventions accordées aux associations communales et enregistrées au compte 6574. En 2018, nous prévoyons une dépense de 616 490 €.

Ce faisant, nous confirmons l'importance que nous donnons au monde associatif. Le soutien que nous leur apportons reste entier. Nous les aidons tant au niveau des subventions allouées, qu'au niveau des locaux et des moyens que nous mettons à leur disposition.

Au titre de la coopération internationale, l'action menée en direction du Mali est forte. Nous agissons par le biais d'une convention générale de coopération décentralisée établie entre les communes de Sio au Mali et La Talaudière, France. Nous sommes engagés dans un plan triennal de développement, soutenu financièrement par le ministère des Affaires étrangères.

Le budget 2018 maintient le niveau d'engagement de la commune.

Les charges financières (Chapitre 66) : 324 000 €

En 2018, nous prévoyons une baisse des charges financières de l'ordre de 2% par rapport au BP2017.

Par prudence, en 2017, nous avons envisagé une augmentation des taux variables de 1%. Finalement ils se sont maintenus aux alentours de zéro.

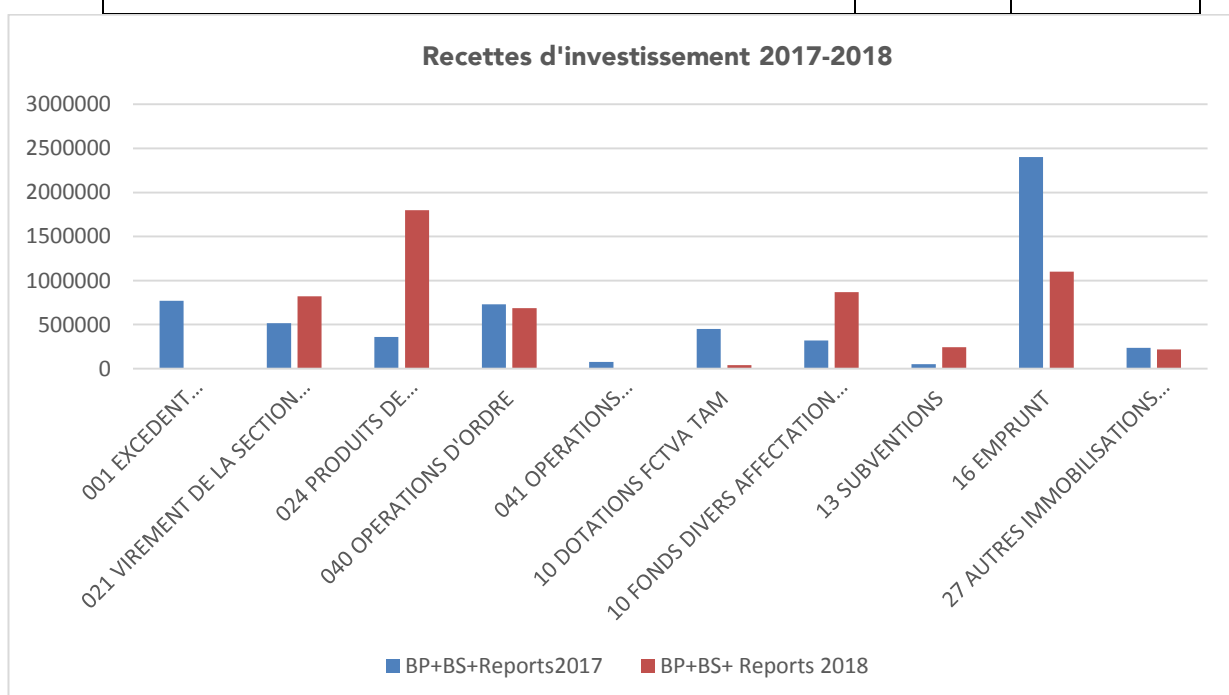
En 2017, nous avons aussi prévu de réaliser un emprunt de 1 600 000 € à taux fixe de 1,5 %, avec une première échéance à payer en juillet. Or, les investissements qui lui étaient liés, ont été reportés sur la fin de l'année. De ce fait, un déblocage partiel de l'emprunt a été fait en fin d'année pour 500 000 €. Les premières échéances de l'emprunt 2017 seront payées en 2018. De surcroît, nous avons négocié avec plusieurs organismes financiers. Cela nous a permis d'obtenir un taux très intéressant de 0,92%.

Pour 2018, nous ne prévoyons pas de souscrire un nouvel emprunt. Par contre, en tant que de besoin, nous débloquerons le solde de l'emprunt 2017, soit 1 100 000 €.

4- Les recettes d'investissement

Les chiffres clés du budget 2018

	BP + BS 2017 + Reports 2016	BP 2018 + reports 2017
Excédent d'investissement reporté	770 184,13	0,00
Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	515 318,00	821 183,00
Cessions d'immobilisations	360 640,00	1 799 000,00
Amortissements & Opérations d'ordre	804 903,00	685 580,00
FCTVA/TAM	450 000,00	400 000,00
Affectation de résultat	318 551,87	868 518.94
Subventions	49 500,00	243 008,00
Emprunt Emprunt assorti opération tirage	1 600 000,00 800 000,00	1 100 000,00
Remboursement dette eau et voirie à SEM	237 744,00	216 679,00



Afin de réaliser certains projets il convient d'affiner le plus possible nos recettes d'investissement.

Focus

Des acquisitions immobilières en passe d'être cédées pour 1 799 000 €

L'aboutissement d'un projet foncier d'envergure initié il y a une dizaine d'années : l'îlot Ethon-Wéry

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville et, au vu de la vétusté du quartier de la place Ethon-Wéry, la Commune a décidé, il y a plusieurs années, d'étudier le réaménagement de l'ensemble de ce secteur qui constitue l'entrée principale de la ville. L'objectif est d'améliorer l'image du quartier en répondant aux objectifs fixés, à savoir, réhabiliter les immeubles vétustes, créer des logements locatifs publics, maintenir le commerce de proximité ...

Depuis 2011, plusieurs propriétés ont été acquises. Nous arrivons au terme de cette phase d'acquisition.

L'ensemble sera vendu à un promoteur pour 1 459 000 €. Il se chargera de l'aménagement de l'îlot. C'est un élément majeur des recettes attendues en 2018.

La cession de l'ex propriété Despinasse en centre-ville au prix de 340 000 €

Un projet immobilier, enrichi de commerces en pied d'immeubles, va permettre d'embellir l'hyper-centre dans sa partie encore vétuste et d'améliorer encore l'attractivité commerciale.

La signature du compromis qui comporte une clause de substitution a été acquise le 20 novembre 2017

Le virement du fonctionnement à l'investissement

Signe d'une gestion rigoureuse, l'ajustement de nos dépenses réelles de fonctionnement permet de virer 821 183 € à la section d'investissement.

Le FCTVA et la Taxe d'Aménagement

A nouveau, le Fonds de compensation de la TVA permet de financer une partie de l'investissement pour 200 000 €. Il porte sur les investissements N-1.

Conformément au Pacte Métropolitain et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 octobre 2017, le montant de la part locale de la **taxe d'aménagement** encaissée par la Métropole est reversé semestriellement aux communes à 90 % par voie de convention. Le solde, soit 10 % est affecté à l'enveloppe voirie. Cette taxe concerne toutes les opérations de construction, d'agrandissement des bâtiments. En 2017, nous avons perçu 313 000 €.

Les permis de construire recensés au service urbanisme en 2017 permettent de prévoir la somme de 200 000 € à recevoir en 2018.

Les financements reçus de l'Etat, du Département, de Saint-Etienne Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiale

Les subventions attendues en 2018 :

Pour le projet du Centre Social, la Caisse d'allocation familiale versera 47 000 € et Saint-Etienne Métropole un fonds de concours de 65 241 €. Des dossiers ont été déposés à la DETR et au département et sont en attente de validation.

Pour la réhabilitation du marché aux bestiaux, il a été obtenu des subventions de la Préfecture FSIL, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de Saint-Etienne Métropole pour un total de 99 884 €.

Nous allons percevoir le solde des subventions de la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine soutenue par le FISAC à hauteur de 26 383 €.

Une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dédiée à l'aménagement du sentier pédestre de l'Onzon a été estimée à 3 500 €.

Emprunt

En 2017 un emprunt de 1 600 000 € avait été prévu. Les travaux du Centre Social ont été arrêtés et ils ont repris en cours d'année. Les fonds ont été partiellement mobilisés (500 000 €). Le solde de 1 100 000 € a été reporté sur 2018.

En 2017 nous avons inscrit 800 000 € pour l'option de remboursement de tirage temporaire d'un emprunt souscrit en 2009. Aucun mouvement n'a été réalisé ces dernières années, nous ne l'inscrivons pas cette année.

Les recettes d'investissement engagées en 2017, non reçues et, reportées en 2018

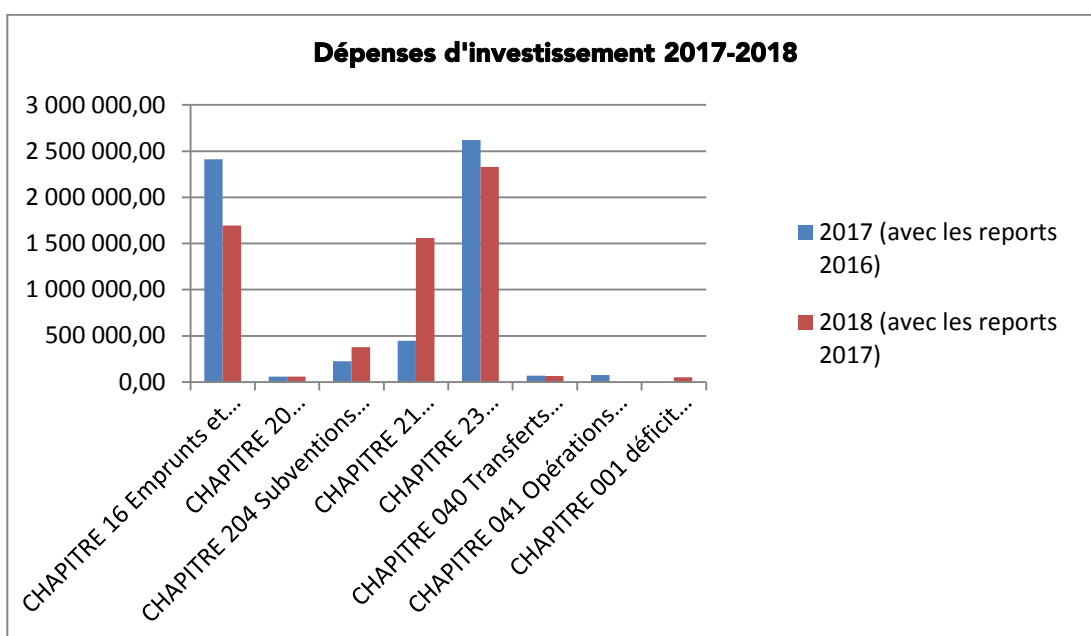
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	N°BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT €
16449-01	Emprunt 2017	Décision du Maire	30/11/2017	1 100 000
1311-023	Subvention station carte d'identité	Arrêté	12/06/2017	1 000
1323-61-42	Subvention CAF Centre Social	Contrat	16/12/2016	47 000
	CHAPITRE 024			1 148 000
TOTAL				1 148 000

5- Les dépenses d'investissement

L'année 2018, verra se concrétiser plusieurs projets de mandat qui contribueront à changer notre ville, à l'embellir.

Les chiffres clés du budget 2018

	BP + BS 2017 + reports 2016	BP 2018 + reports 2017
Emprunts et dettes	2 412 800.00€	1 694 000.00€
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	60 054.00€	60 091.00€
Subventions d'équipements versées	223 791.00€	377 516.00€
Immobilisations corporelles (Fonciers, mobilier et matériels divers)	447 831.00€	1 557 776.00€
Immobilisations en cours (travaux)	2 618 792.00€	2 329 775.00€
Transferts entre section	68 200.00€	63 694.00€
Opérations Patrimoniales	75 373.00€	0.00€
Déficit d'investissement	0.00€	51 117.42€



LES GRANDS PROJETS

	Montants connus ce jour	Déjà financés	BP 2018 & reports	Budget 2019	Budget 2020
. Centre social	2 016 000	1 028 097	989 283		
. Parvis de la Mairie	600 000	20 420	570 750		
. Travaux Marché aux bestiaux	93 300		93 300		
. Façades de la Mairie	240 000	133 585	110 000		

. Auvent boules Clémenceau	100 000		100 000		
. Aménagement jardins ouvriers	82 000	20 000	62 000		
. Voirie 2018 Danton/Evrard (SEM Commune)	270 000		270 000		
. Voirie 2018 Trottoir Follereau (SEM Commune)	60 000		60 000		
. Ecole Victor Hugo	6 000 000		20 000	300 000	
. Place Jean Moulin (SEM Commune)	508 000			508 000	
. Couverture de la pétanque				100 000	
. Devenir du bassin & des vestiaires de la piscine municipale					
. Le Clos Brossy	1 215 024	106 200			
. Aire de sédentarisation					
. Aménagement du centre-ville	3 302 631				
. Les Rives de l'onzon	4 404 829	176 970			
. Ethon Wery					
	18 891 784	1 485 272	2 275 333	908 000	

A noter : Le montant des restes à réaliser 2017 a été repris dans les prévisions 2018.

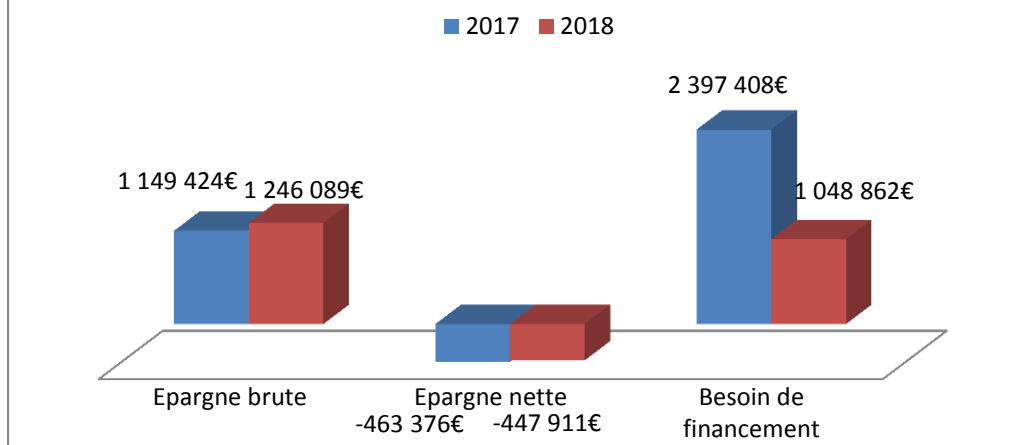
Les grands projets en cours et à venir

6- L'épargne de la collectivité

Pour améliorer notre épargne nette et notre capacité d'autofinancement, l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être poursuivi.

La Talaudière	BP 2017	BP 2018
Epargne brute <i>(dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement)</i>	1 149 424 €	1 246 089 €
Epargne nette <i>(épargne brute – l'annuité de capital des emprunts)</i>	-463 376 €	-447 911 €
Besoin de financement <i>(besoin en emprunt)</i>	2 397 408 €	1 048 862 €

Evolution des différents indicateurs financiers



- L'épargne brute :

Après avoir baissé en 2016, 661 449 € au BP 2016, elle a progressé, en passant à 1 149 424 € au BP 2017. Elle progresse encore en 2018 avec une prévision de 1 246 089 € au BP 2018.

Cela signifie que la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permet d'améliorer notre capacité d'autofinancement.

- L'Épargne nette :

Nous avons, d'une part, une politique d'investissements ambitieuse et d'autre part, nous avons renégocié notre emprunt structuré. Notre niveau d'emprunt reste encore conséquent, et depuis 2016, notre épargne nette s'est dégradée. En limitant le recours à l'emprunt, nous allons la rétablir.

- Le besoin de financement :

Il correspond à la différence entre les dépenses d'investissement (hors opérations d'ordres) et les recettes d'investissement de l'exercice (hors opérations d'ordres) et hors emprunt à long et moyen terme.

Pour le budget 2017, le besoin de financement de la commune établi à 2 397 408,13 € est couvert, en partie, par l'excédent d'investissement 2016 d'un montant de 770 184,13€. Il a donc été de **1 627 224 €**.

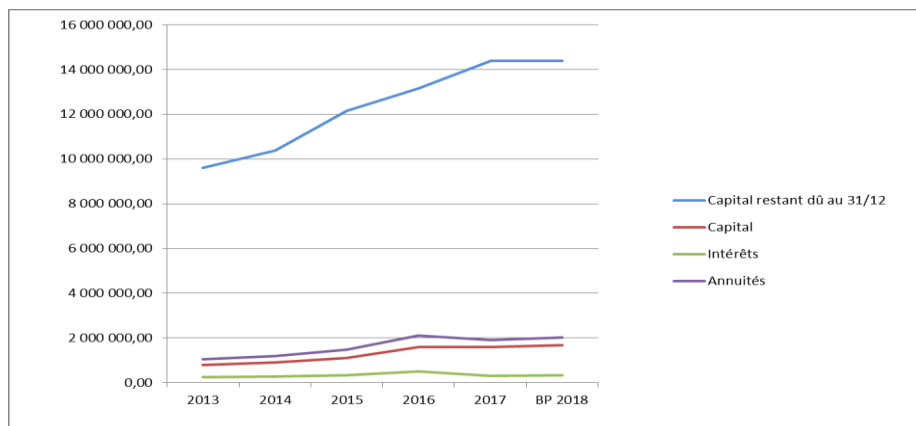
Pour 2018, il est estimé à 1 048 862 €. Le déficit d'investissement 2017 établi à 51 117,42€ s'ajoute. Le besoin d'emprunt réel est donc de **1 099 979 €**. L'emprunt 2017, contracté auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, n'a pas été intégralement mobilisé. Nous avons reporté 1 100 000 € au budget 2018. **Le besoin de financement 2018 est donc intégralement couvert.**

7- L'endettement de la collectivité

Une stabilisation de l'endettement qui se confirme.

Focus

L'évolution de la dette



Entre 2013 et 2017, nous constatons l'augmentation constante du capital restant dû. Cela résulte des nombreux investissements qui ont été réalisés ces dernières années. A partir de 2018 il se stabilise.

Le déblocage de l'encours de tous les emprunts souscrits en 2016, a fait croître de manière considérable le montant des annuités.

Le pic remarqué au tableau synoptique sur l'année 2016, correspond à l'indemnité compensatrice de 1 535 000 € qui résulte du réaménagement de l'emprunt structuré souscrit en 2016. Dans le cadre de ce réaménagement, nous avons aussi remboursé des arriérés d'intérêts. En effet, alors en contentieux avec Dexia, nous avons bloqué le paiement des intérêts appelés. L'action de la commune a permis d'obtenir une aide du fonds de soutien de 62 066 € par an et servie pendant 13 ans. S'agissant d'une recette, les recettes en provenance du fonds de soutien n'apparaissent pas sur le graphique ci-dessus présenté.

Suite au transfert du service de l'Eau communal à Saint-Etienne Métropole, au 1^{er} janvier 2016, 2 emprunts globalisés ont été conservés par la commune. Ils font l'objet d'une convention entre la commune et la communauté urbaine. Cette dernière rembourse à la Commune la quote-part des annuités dues. S'agissant d'une recette, cela n'apparaît pas sur le graphique des dépenses.

Il convient de préciser que la plupart de nos contrats, 84%, sont à taux fixes sécurisés. Pour les contrats à taux variable, nous bénéficions aujourd'hui de taux variables très intéressants puisqu'ils sont à 0% ou en-dessous de 1%.

Dans la mesure où nous prévoyons de ne pas souscrire d'emprunt en 2018, nous allons à la stabilisation du montant du capital restant dû. L'année 2019 ne sera pas grevée par des annuités supplémentaires.

ETAT DE LA DETTE BP 2018														
Référence de l'emprunt	Objet de la dette	Nbre d'année	Date de début	Date de fin	dernier taux payé ou connu		Taux initial	Capital initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Amortissem BP 2018	Intérêt BP 2018	Montant de la période	ICNE	
37 CFFL	renégociation emprunt + REVOLVING	20 ans	Novembre 2008	Novembre 2027	fixe avec barrière sur EURIBOR 12 mois à 6%		4,18%	2 486 383,61	1 051 127,27	172 981,30	44 547,36	217 528,66	6 099,33	
37 CFFL	Partie budget eau renégociation emprunt + Revolving (Rbt SEM)	10 ans	Novembre 2008	Novembre 2018	fixe avec barrière sur EURIBOR 12 mois à 6%		4,18%	96 842,94	10 406,04	10 406,04	441,01	10 847,05	0,00	
39 Caisse d'Epargne	Investissements 2008	15 ans	Avril 2009	Janvier 2023	fixe		4,37%	1 500 000,00	681 191,29	101 746,76	29 768,06	131 514,82	25 321,73	
40 Crédit Agricole	Investissements 2009	15 ans	Février 2010	Février 2025	Fixe		3,75%	700 000,00	347 666,56	49 666,68	12 339,06	62 005,74	1 303,75	
43 CFFL	Prêt BTP 2010 (Amélioration du chauffage)	15 ans	Novembre 2010	Août 2025	Fixe		2,46%	7 600,00	4 273,93	506,96	100,48	607,44	15,18	
44 CFFL	Prêt BTP 2010 (Ravaux de voirie, dissimulation réseaux)	15 ans	Novembre 2010	Août 2025	Fixe		2,46%	252 092,00	141 770,82	16 814,93	3 333,23	20 148,16	503,78	
45 CFFL	Investissements 2010	15 ans	Février 2011	Février 2025	Fixe		2,91%	1 240 308,00	641 732,35	80 216,55	21 690,55	101 907,10	17 344,90	
47 Crédit Agricole	Investissements 2011	15 ans	2012	Février 2027	Fixe		4,59%	100 000,00	61 666,59	6 666,68	2 715,74	9 382,42	273,48	
48 Crédit Agricole	Investissements 2011 refinancement	12 ans	Jun 2013	Mars 2025	Fixe		3,65%	90 000,00	54 375,00	7 500,00	1 882,02	9 382,02	4,75	
49 Crédit Agricole	Investissements 2012	12 ans	Jun 2013	Mars 2025	Fixe		3,65%	150 000,00	90 625,00	12 500,00	3 136,72	15 636,72	7,92	
50 CRCA	Investissements 2011 refinancement	12 ans	février 2014	Novembre 2025	Fixe		1,650%	Marge 1,60%	810 000,00	548 985,46	68 623,20	8 633,66	77 256,86	990,74
51 CRCA	Investissements 2012 refinancement	12 ans	Jun 2014	Mars 2026	Fixe		1,650%	Marge 1,60%	1 350 000,00	953 529,44	115 579,32	15 018,10	130 597,42	576,08
52 CRCA	Investissements 2013	12 ans	Jun 2014	Mars 2026	Fixe		1,650%	Marge 1,60%	370 000,00	263 541,67	31 944,44	4 150,78	36 095,22	159,22
53 CRCA	Investissements 2013 refinancement	12 ans	Décembre 2014	Mai 2027	variable EURIBOR 3 mois		1,650%	Marge 1,26%	1 330 000,00	1 052 916,70	110 833,32	16 687,34	127 520,66	1 943,04
55 CREDIT MUTUEL	Investissements 2015	12 ans	Octobre 2015	Juillet 2027	Fixe		1,700%	1 200 000,00	993 203,43	94 473,85	16 284,31	110 758,16	2 503,96	
56 CAFIL	Refinancement emprunt toxique	20 ans	Septembre 2016	Septembre 2035	Fixe		3,110%	1 265 335,12	911 513,56	175 158,28	28 741,79	203 900,07	7 675,07	
57 CAFIL	Indemnité refinancement emprunt toxique	13 ans	Septembre 2016	Septembre 2028	Fixe		3,110%	1 535 000,00	1 298 846,16	118 076,92	40 955,14	159 032,06	12 307,22	
58 CAFIL	Investissements 2016	15 ans	Septembre 2016	Septembre 2030	Fixe		1,930%	1 600 000,00	1 386 666,66	106 666,67	27 134,37	133 801,04	8 279,46	
60 CRCA	Investissements 2017	12 ans	Mars 2018	Mars 2030	Fixe		0,92%	1 600 000,00	1 600 000,00	110 416,66	39 815,55	150 232,21	2 044,44	
TOTAUX TAUX FIXES								Moyenne des taux fixes	17 683 561,67	12 094 037,93	1 390 778,56	317 375,27	1 708 153,83	87 354,05
PREVISIONS AU TAUX DE 0,30%														
36 Caisse d'Epargne	Investissements 2006	15 ans	Décembre 2006	Septembre 2021	variable EURIBOR 3 mois		0,00%	3,737%	1 500 000,00	375 000,00	100 000,00	1 012,50	101 012,50	11,45
PREVISIONS AU TAUX DE 0,50%														
41 BFT	Investissements 2009	15 ans max. 17 ans	Octobre 2009	Octobre 2026	variable EURIBOR 3 mois / passage à taux fixe possible		0,219%	3,750%	800 000,00	480 008,00	53 332,00	2 300,03	55 632,03	444,45
TAUX DE 1,35%														
42 CDC	Réhabilitation des logements sociaux	15 ans	Janvier 2011	Janvier 2025	Variable en fonction du taux du livret A		1,350%		108 200,00	62 448,24	7 585,14	843,05	8 428,19	740,65
PREVISIONS AU TAUX DE 1%														
54 CRCA	Investissements 2014	12 ans	Octobre 2015	Juillet 2027	variable EURIBOR 3 mois		0,930%	Marge 1,26%	1 700 000,00	1 381 249,97	141 666,68	13 042,97	154 709,65	2 582,45
TOTAL GENERAL BUDGET VILLE									21 791 761,67	14 392 744,14	1 693 362,38	334 573,82	2 027 936,20	91 133,05
													-102 945,19	
													-11 812,14	

L'évolution de la structure de la dette

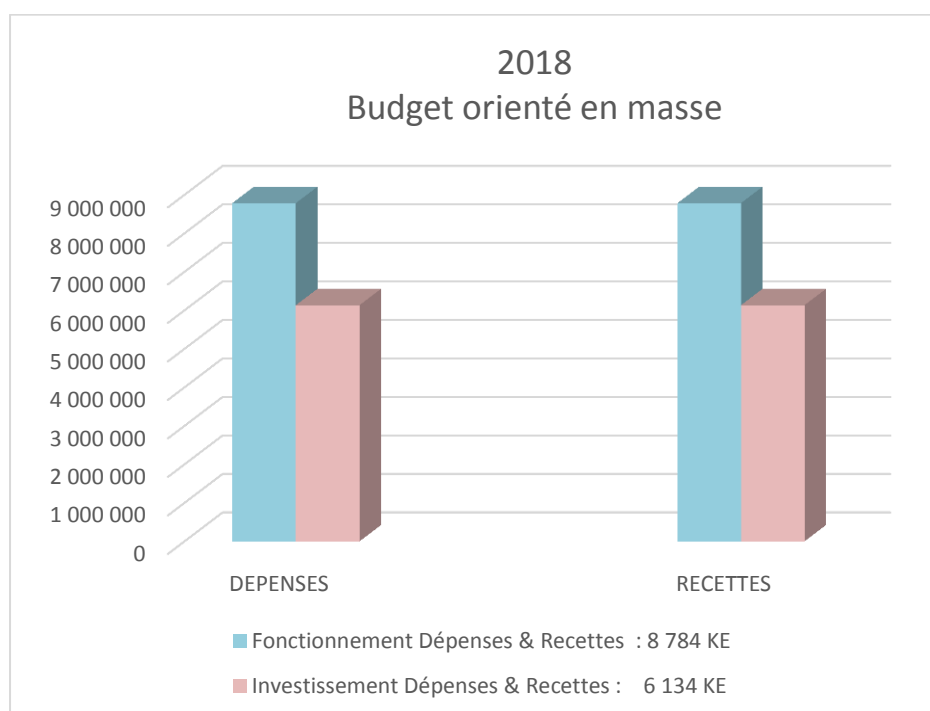
	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018
Capital restant dû au 31/12	9 591 807	10 372 100	12 145 891	13 161 041	14 392 744	14 392 744
Capital	785 238	921 056	1 120 033	1 608 640	1 585 797	1 694 000
Intérêts	264 706	273 284	326 660	505 977	313 721	324 000
Annuités	1 049 944	1 194 341	1 478 496	2 114 617	1 899 519	2 018 000

Conclusion

Après avoir subi pendant plusieurs années les diminutions des dotations de l'Etat, l'année 2018 devrait être épargnée. L'inquiétude reste cependant sur l'exonération de la Taxe d'Habitation. Les modalités de remboursement par l'Etat ne sont pas complètement connues.

Le budget 2018 s'équilibre sans avoir recours à l'emprunt. Nous devons cependant prévoir les années suivantes avec des investissements lourds à venir (Ecole Victor Hugo).

Nous respecterons autant que possible nos projets de mandats.



Monsieur Pascal Garrido, observe que le Compte administratif 2017 montre que la commune dispose d'une certaine aisance financière, puisque le résultat de fonctionnement est positif à hauteur de 868 518,94 €. Le déficit d'investissement vu précédemment est de 245 945,42 €. Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2017 s'élève à 622 573,52 €.

Cela va dispenser la commune de souscrire un emprunt en 2018, ce qui est bien. Par contre, il importe que la commune continue à porter des projets importants.

S'agissant des recettes attendues, il convient de relever que la prévision envisagée au compte 7411, Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 349 000 €, identique au réalisé 2017, devra être revue à la baisse. En effet, nous venons de recevoir le montant de l'attribution 2018 qui est arrêtée à 326 800 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Budget 2018

Vote du taux des taxes

2018DE02FI023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat des orientations du budget 2018 et considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans trop augmenter la pression fiscale ;

Avant de voter le taux des taxes, pour éclairer la réflexion, madame le Maire présente l'évolution des taux de l'imposition communale entre 2010 et 2017.

L'évolution des taux de l'imposition communale des exercices 2010 à 2017

	De 2009 à 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
T.H.	9,25%	9,53%	9,82%	10,11%	10,11%	10,41%	10,72%	11,04%
T.F.B.	19,50%	20,09%	20,69%	21,31%	21,31%	21,95%	22,61%	23,29%
T.F.N.B.	45,29%	46,65%	48,05%	49,48%	49,48%	50,96%	52,49 %	54,06%

Elle apporte les commentaires suivant : « Sur la période, nous avons absorbé les charges nouvelles transférées aux communes, intégré les conséquences financières liées aux transformations de Saint-Etienne Métropole. Pour autant, nous avons conduit une politique talaudiéroise ambitieuse axée sur la jeunesse, les personnes âgées, le monde associatif, le commerce... Nos investissements ont été conséquents.

L'Etat a annoncé que les communes bénéficieront d'un dégrèvement en contrepartie de la suppression partielle de la taxe d'habitation. Il compensera donc intégralement la perte de ressource des collectivités.

Pour La Talaudière, on estime qu'environ 70 % des ménages bénéficieront d'une baisse de 30 % de leur taxe, en 2018.

Pour préparer le Budget 2018, l'équipe municipale a travaillé sur plusieurs hypothèses : maintenir les taux en vigueur où aller jusqu'à 3 % d'augmentation. Une solution médiane a été choisie.

En conséquence, elle propose, pour l'année 2018, une augmentation de 1,2 % sur les bases et une majoration des taux d'imposition de 1,5 %.

Si le Conseil municipal se positionne ainsi, l'évolution de l'imposition locale sur les deux derniers exercices se déclinera comme suit :

	2017	2018
Taxe d'habitation	11,04	11,21 %
Foncier Bâti	23,29	23,64 %
Foncier non bâti	54,06	54,87 %

Le produit attendu serait alors de l'ordre de 104 646 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Fait sienne la proposition de Madame le Maire.

Décide d'augmenter le taux des taxes locales de **1,5 %**.

Les taux des taxes appliqués en 2018 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,21 %
- Taxe foncier bâti : 23,64 %
- Taxe foncier non bâti : 54,87 %

Subvention exceptionnelle

Harmonie de la Chazotte

Organisation d'un concert de métal symphonique

2018DE02FI024

L'Harmonie de la Chazotte sollicite la Commune afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert de métal symphonique les 28 et 29 avril 2018.

Le projet consiste plus particulièrement à réaliser un spectacle qui rassemble un orchestre d'harmonie, un groupe métal et un chœur semi-professionnel. L'objectif est de réunir des personnes d'âges différents et d'influence musicale différente.

Autour de ce projet, diverses actions seront conduites :

- La réalisation d'un livret explicatif, distribué lors du spectacle et aux collèges du Département. Il présentera le projet, les œuvres et la musique métal.
- Une exposition sur le métal symphonique qui se tiendra au mois de mars 2018 à l'Office du tourisme de Saint-Etienne dans le cadre de la 6^{ème} biennale des « Zarts Singuliers et Innovants ».

- Des interventions dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège Pierre et Marie Curie dans le cadre d'une formation à la culture musicale.
- L'animation bénévole d'ateliers sur le graphisme de l'univers héroïque, fantaisie du spectacle, au Centre de loisirs de Sorbiers et au Centre de loisirs enfants talaudiérois tous les mercredis de janvier et février 2018.

Le budget prévisionnel global de cette manifestation est estimé à 32 250 €. L'association a sollicité le soutien financier de plusieurs entreprises et collectivités. Afin de contribuer à la réussite de ce projet, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'Harmonie de la Chazotte.

Monsieur Daniel Grampfort observe qu'il s'agit d'un projet ambitieux dans lequel tous les membres de l'association sont impliqués. Cette animation spécifique aura des retombées sur l'association mais aussi sur la commune. D'ores et déjà, il est possible de réserver ses places. Elles sont en vente à la Vitrine.

Monsieur Pascal Garrido revient sur le budget conséquent nécessaire à la tenue de cette manifestation. La subvention exceptionnelle accordée par la commune représente une petite partie du budget global. Le monde industriel a été sollicité, mais les entreprises ne sont pas toujours au rendez-vous. Si les élus connaissent des professionnels susceptibles d'aider à l'organisation de cette manifestation, il faut le faire savoir à l'Harmonie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'Harmonie de la Chazotte pour l'organisation du concert de métal symphonique et des projets annexes,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

Service Jeunesse

Chantiers éducatifs 2018 Opération Urbaine

2018DE02FI025

La commune de la Talaudière souhaite poursuivre les chantiers éducatifs, qu'elle propose aux jeunes Talaudiérois, depuis 2013.

Les chantiers éducatifs auront pour objet, dans un cadre réglementé, de développer pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, la mise en situation du travail en contrepartie d'une rémunération.

Le projet sera porté par la commune qui signera une convention tripartite avec le Conseil Départemental et une association d'insertion professionnelle (STAFF 42).

Les candidatures feront l'objet d'une inscription au Point Information Jeunesse et d'une sélection auprès de la commission partenariale mise en place à cet effet.

Les missions envisagées en 2018 sont :

- Le fleurissement de la commune au sein des espaces verts
- Le soutien aux tâches techniques dans le service bâtiment
- L'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires (écoles Victor-Hugo et Jean-Plathey)
- La participation au fonctionnement quotidien du Centre Culturel Communal le Sou
- La réalisation d'un répertoire d'articles papier sur informatique pour la Maison du Patrimoine et de la Mesure ainsi que le soutien à l'organisation d'ateliers et expositions.

Les modalités pratiques :

- 5 chantiers seront organisés entre avril et juin 2018.
- Une réunion d'information en direction des jeunes et une réunion partenariale pour la sélection aura lieu en mars 2018.
- Nous avons l'objectif d'inscrire les jeunes dans la réalité du travail, de les redynamiser dans leur parcours d'insertion professionnel et de leur permettre de gagner un peu d'argent pour financer un projet.
- Chacun fera trois semaines de travail. Cela représente un total d'environ 100 heures par jeune. Des temps de rencontre spécifiques seront consacrés par l'animatrice du PIJ et la conseillère mission locale pour les jeunes non-inscrits.
- Accompagnement technique : les chantiers seront menés par les agents techniques de la commune en charge des différents services.
- Accompagnement pédagogique : l'animatrice PIJ sera en charge de l'encadrement et du suivi individuel des jeunes accompagnée du conseiller Mission Local.

Les jeunes seront rémunérés au SMIC. Le salaire versé à chacun sera porté pour 50% par le Conseil départemental. L'autre partie sera prise en charge par la commune. La commune paiera également les frais de fournitures et d'encadrement technique et pédagogique. Le coût salarial pour 500h est estimé à 8400 € soit, 4200 € pour la commune de la Talaudière auxquels s'ajoutent 60 € d'équipement.

Si vous en êtes d'accord, il convient d'approuver le principe de mise en place des « Chantiers éducatifs », d'autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat (commune, département, STAF 42) et d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense.

Madame le Maire rappelle que l'on veut mettre ou remettre à l'emploi des jeunes en difficulté. Cela a été bénéfique pour quelques-uns.

Monsieur Gilles Moreton précise que sur les cinq jeunes retenus l'an dernier, deux ne se sont pas investis.

Madame Marie-Jeanne Lagniet mentionne que les jeunes ciblés dans les chantiers éducatifs sont tous, loin du monde du travail. Quelques défaillances peuvent se comprendre. Quoi qu'il en soit, cette action du Pôle jeunesse est importante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Approuve le principe de mise en place des « Chantiers éducatifs »,

Autorise madame le Maire à signer la convention tripartite impliquant, le Conseil général, l'Association intermédiaire STAF 42 et la Commune,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 611 du Budget.

Service Jeunesse

Appel à projet CAF Ados

Thématique « Inégalités Hommes-Femmes et Sexisme »

Demande de subvention présentée à la Caisse d'Allocations Familiales

2018DE02FI026

La Caisse d'Allocations Familiales a lancé sa campagne 2018 d'appels à projets adolescents.

Elle est susceptible de subventionner les projets portés par le Pôle jeunesse, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le dispositif qu'elle a posé.

Le Pôle jeunesse souhaite répondre et entend porter le projet « Inégalités Hommes-Femmes et Sexisme ».

Deux axes sont déclinés :

- L'axe Collège, qui comprend la réalisation de vidéos illustrées au sein de l'établissement, par une dizaine de jeunes collégiens issus des classes de 4^{ème}.

A l'issue, une restitution sera faite à l'ensemble des classes de 4^{ème} de l'établissement Pierre et Marie Curie, et aux parents afin de les sensibiliser au processus de sociabilisation et de sexualisation.

- L'axe secteur Jeunes du Pôle. La sensibilisation au sexisme, dans la structure, utilisera le vecteur du théâtre d'improvisation.

L'activité sera organisée pendant les vacances scolaires et sur les mercredis de juin à novembre 2018. Elle intéressera une dizaine de jeunes.

La restitution du travail sera ouverte à tous et, notamment, aux Pôles jeunesse intéressés par la question.

Le projet sera mené, en 2018.

Le dossier complet doit être déposé avant le 28 février prochain auprès des services concernés. La subvention susceptible d'être obtenue dans le cadre de l'appel à projet adolescents de la CAF est de 1500 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur du projet développé par le Pôle jeunesse sur la thématique « Inégalités Hommes-Femmes et Sexisme », et de répondre à l'appel à projet adolescents de la CAF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Répond à l'appel à projet adolescents de la CAF, au titre de la campagne 2018,

Retient la thématique « Inégalités Hommes-Femmes et Sexisme »,

Sollicite l'aide financière la plus importante possible de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Autorise madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services concernés.

Marché aux bestiaux

Approbation de la convention avec la Chambre d'agriculture pour le soutien de l'activité
2018DE02FI027

Depuis 2016, différents acteurs publics, dont la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune de La Talaudière, se sont engagés dans une coopération en faveur du soutien de l'activité du Marché aux Bestiaux de La Talaudière et des filières bovines correspondantes.

Il a ainsi été proposé, en 2017, la signature d'une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune de La Talaudière.

Par cette convention, la Chambre d'Agriculture, s'engage à soutenir le fonctionnement du Marché aux Bestiaux par l'achat d'une prestation à la Commune de la Talaudière. Cette action correspond à la prise en charge financière d'une journée de nettoyage hebdomadaire du site, le travail étant effectué par le personnel des services techniques de la ville de la Talaudière.

La commune s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et administratifs nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'activité du Marché aux Bestiaux.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2018. Ce faisant, la Chambre d'agriculture versera une participation financière d'un montant annuel de 8 222 € nets. Ce montant sera versé en une seule fois au mois de décembre.

La convention est établie pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter la poursuite du partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune afin de soutenir l'activité du Marché aux Bestiaux ; d'approuver la teneur de la convention de participation financière à intervenir entre les deux parties et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Madame le Maire rappelle que la Chambre d'Agriculture finance l'équivalent d'une journée de travail de 11 heures.

Nous avons recruté un auxiliaire sur la base de 24 heures de service hebdomadaire. Au vu de l'augmentation de l'activité du marché nous réfléchissons à passer l'auxiliaire à une trentaine d'heures par semaine. Le responsable du marché aux bestiaux est actuellement mis à disposition de la commune par la ville de Saint-Etienne. L'échéance du terme est fixée au mois de juin 2018. Nous avons sollicité le maire de Saint-Etienne aux fins de reconduire la mise à disposition. Ce dossier va prochainement revenir devant le Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Acte la poursuite du partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Loire et la Commune afin de soutenir l'activité du Marché aux Bestiaux ;

Approuve la convention de participation financière à intervenir entre les deux parties ;

Retient que la Chambre d'agriculture versera une participation financière de 8 222 € nets.

Autorise madame le Maire à la signer.

Opération Urbaine

SAS Eric Chenevard, boucherie-charcuterie-traiteur, monsieur Eric Chenevard
Subvention d'investissement « aide à la modernisation »
2018DE02FI028

Monsieur Eric Chenevard possédait une entreprise familiale sur l'Etrat. En juillet 2017, il a repris le fonds de commerce de la boucherie Castro qui était en liquidation judiciaire. Son entreprise est spécialisée dans la boucherie, la charcuterie et les plats préparés.

La rénovation du local a nécessité la réalisation de travaux d'électricité, de peinture, d'installation de nouveaux stores et l'achat de matériels.

Le montant total des investissements réalisés s'élève à 16 907.29 €

La demande de monsieur Eric Chenevard remplit les conditions qui lui permettent de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine.

Le dossier de demande de subvention a été présenté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à la demande lors de la séance du 13 novembre 2017.

Il avait été annoncé que ce dossier solderait les enveloppes des aides à la modernisation, tant au niveau des fonds du FISAC, que sur les fonds communaux. Le total des investissements éligibles a donc été modifié en conséquence.

Monsieur Eric Chenevard renonce au bénéfice de l'aide à la communication.

Total des investissements réalisés « Aide à la modernisation »	16 907.29 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la modernisation	13 876.70 € HT
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la modernisation »	2 775.34 €
Répartis sur les fonds FISAC	1 649.67 €
Répartis sur les fonds communaux	1 125.67 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à monsieur Eric Chenevard, propriétaire de la SAS Chenevard, Boucherie Charcuterie Traiteur, une subvention d'un montant total de 2 775,34 € au titre de l'aide à la modernisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à monsieur Eric Chenevard, propriétaire de la SAS Chenevard, Boucherie Charcuterie Traiteur, une subvention « Aide à la modernisation » d'un montant total de 2 775,34 €.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Opération Urbaine

SARL Domavie, Mieux vivre à domicile, mesdames Sabrina Canot et Marie-Line Deguilly

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »

2018DE02FI029

Mesdames Sabrina Canot et Marie-Line Deguilly travaillaient dans les domaines du handicap et de la protection judiciaire. Elles se sont associées afin de créer une entreprise de service à la personne axée sur le maintien à domicile.

Elles ont repris le fonds de commerce situé au 15, rue de la République, libre d'occupation depuis la fermeture de l'enseigne Vivre mobile.

Pour mener à bien leur projet, elles ont eu recours à un architecte pour la rénovation du local. Elles ont sollicité l'aide au conseil de l'opération urbaine et obtenu un avis favorable du Comité de pilotage en date du 13 novembre 2017. Finalement, elles ont décidé de ne pas donner suite à cette prestation et elles ont renoncé à l'attribution de cette subvention.

La création de leur activité a néanmoins nécessité l'intervention d'une agence en communication qui a conçu la signalétique du local ainsi que les supports de communication.

Les dépenses réalisées au titre de la communication s'élèvent à 2 992 € HT.

La demande de mesdames Canot et Deguilly remplit les conditions requises permettant de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine. Leur dossier de demande de subvention a été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à leur demande en du 13 novembre 2017.

Total des investissements réalisés « aide à la communication »	2 992 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	2 992 € HT
Taux de subvention	42.57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	1 273 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à mesdames Sabrina Canot et Marie-Line Deguilly, gestionnaires de la SARL Domavie, Mieux vivre à domicile, une subvention d'un montant total de 1 273 € au titre de l'aide à la communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à mesdames Sabrina Canot et Marie-Line Deguilly, gestionnaires de la SARL Domavie, Mieux vivre à domicile, une subvention d'un montant total de 1 273 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Opération Urbaine

SAS Mickaël Martin, Style connexion

Subvention d'investissement « aide à la modernisation »

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »
2018DE02FI030

Monsieur Mickaël Brosse (gérant de la SAS Mickaël Martin), travaille depuis plus de 6 ans dans des magasins de prêt-à-porter.

Il reprend le commerce de madame Valérie Dongrazi implanté rue de la République. Il conserve la même activité en proposant de nouvelles marques et en développant les rayons hommes et adolescents. Il souhaite proposer de la vente en ligne en créant un site marchand.

Au niveau de la demande d'aide à la modernisation, le projet a consisté en la rénovation du magasin afin de marquer sa nouvelle identité. Les travaux réalisés sont : peinture, éclairage, changement d'enseigne et de l'achat de matériels.

Au niveau de la demande d'aide à la communication, il s'agit essentiellement de financer la création d'un site internet marchand.

Le montant total des investissements de modernisation réalisés éligibles est de 10 402.08 € HT. Les dépenses de communication s'élèvent à 14 039.75 € HT.

La demande de l'intéressé remplit les conditions qui permettent de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine. Le dossier de demandes de subventions a été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à la demande lors de la séance du 12 juin 2017.

Total des investissements réalisés « aide à la modernisation »	10 402.08 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la modernisation	10 402.08 € HT
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention « aide à la modernisation »	2 080.41 €
Répartis sur les fonds FISAC	1 040.20 €
Répartis sur les fonds communaux	1 040.20 €

Total des investissements réalisés « Aide à la communication »	14 039.75 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	3 000.00 € HT
Taux de subvention	42.57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	1 277.10 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à monsieur Mickaël Brosse, gérant de la boutique Style Connexion, SAS Mickaël Martin une subvention d'un montant total de 2 080.41 € au titre de l'aide à la modernisation et une subvention d'un montant total de 1 277.10 € au titre de l'aide à la communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à monsieur Mickaël Brosse, gérant de la boutique Style Connexion, SAS Mickaël Martin :

- Une subvention de 2 080,41 € au titre de l'aide à la modernisation,
- Une subvention de 1 277,10 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Opération Urbaine

Boutique Taboo, madame et monsieur Lafont

Subvention d'investissement « aide à la modernisation »

Subvention de fonctionnement « aide au conseil »

Subvention de fonctionnement « aide à la communication »

2018DE02FI031

En 2006, les époux Lafont, ont acquis un fonds de commerce de prêt-à-porter au 23, rue Victor Hugo à La Talaudière. Ils le transfèrent, en 2007, sur la rue Mirabeau pour créer l'actuel magasin « Taboo ».

En 2017, ils rachètent le fonds de Solution Micro et créent un second point de vente dédié aux baskets et accessoires.

La demande d'aide porte sur :

- la rénovation complète du local et son agencement (maçonnerie, plâtrerie-peinture, électricité, plomberie, sol, enseigne, menuiserie et miroirs),
- le recours au conseil d'un architecte pour la conception et le suivi du projet,
- la mise à jour des supports graphiques à l'image du second magasin et la mise en place d'outils de communication par sms et via les réseaux sociaux (comptes Instagram et Facebook).

Le total des investissements au niveau des travaux s'élève à 73 122,39 € HT.

La dépense liée au recours à l'architecte atteint 3 000 € HT.

La dépense en frais de communication atteint 5 197,56 €.

La demande des époux Lafont remplit les conditions qui permettent de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine.

Le dossier de demande de subvention a été présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à la demande lors de la séance du 13 novembre 2017.

Total des investissements réalisés « Aide à la modernisation »	73 122.39 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la modernisation	50 000 € HT
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention « aide à la modernisation »	10 000 €
Répartie sur les fonds FISAC à hauteur de	10 000 €

Total des investissements réalisés « Aide au conseil »	3 000 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide au conseil	3 000 € HT
Taux de subvention	50 %
Montant de la subvention « aide au conseil »	1 500 €
Répartie sur les fonds FISAC à hauteur de	1 500 €

Total des investissements réalisés « Aide à la communication »	5 197,56 € HT
Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	3 000 € HT
Taux de subvention	42,57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	1 277 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder aux époux Lafont, propriétaires de la boutique Taboo une subvention d'un montant total de 10 000 € au titre de l'aide à la modernisation, de 1 500 € au titre de l'aide au conseil, de 1 277 € au titre de l'aide à la communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde aux époux Lafont, propriétaires de la boutique Taboo :

Une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à la modernisation,

Une subvention de 1 500 € au titre de l'aide au conseil,

Une subvention de 1 277 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Opération Urbaine

Atlantis coiffure, monsieur Pascal Besse

2018DE02FI032

Monsieur Pascal Besse, exploite un salon de coiffure situé au 1, rue Mirabeau. Son entreprise emploie 6 salariés et connaît un chiffre d'affaires plutôt stable. Il réalise régulièrement des campagnes de communication autour de son activité.

Il avait déjà bénéficié d'une aide à la communication de 347,53€ en 2016. N'ayant pas atteint le plafond de subvention pouvant être allouée (pour mémoire 1277 €), il a présenté un dossier pour une deuxième aide.

Cette seconde demande porte sur la réalisation d'une campagne publicitaire exceptionnelle pour la fête des mères 2017 sous forme de distribution de flyers promotionnels et d'affiches. Le total des investissements s'élève à 797,39 €.

Sa demande remplit les conditions qui lui permettent de prétendre aux aides financières de l'Opération urbaine. Le dossier a été présenté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire. Après instruction du dossier, le Comité de pilotage a donné un avis favorable à la demande lors de la séance du 12 juin 2017.

Total des investissements éligibles réalisés dans le cadre de l'aide à la communication	797,39 € HT
Taux de subvention	42,57 %
Montant de la subvention FISAC « aide à la communication »	339,45 €

Ces éléments étant exposés, il est proposé d'accorder à Monsieur Pascal Besse, propriétaire d'Atlantis Coiffure, une subvention d'un montant total de 339,45 € au titre de l'aide à la communication. Cette deuxième subvention porte l'ensemble de l'aide à la communication obtenue sur la deuxième tranche du FISAC à 686,98 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Nathalie Chapuis et, en avoir délibéré,

Accorde à Monsieur Pascal Besse, propriétaire d'Atlantis Coiffure, une subvention de 339,45 € au titre de l'aide à la communication.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget 2018.

Avant de conclure le dossier FISAC une observation est faite.

Est-ce que les commerçants remercient la commune de l'aide qu'elle leur apporte à travers le FISAC ? Ce n'est guère le cas. Toutefois, madame Nathalie Chapuis observe que le bilan de fin d'opération FISAC va prochainement être fait. Ce sera l'occasion de montrer la hauteur de l'investissement communal.

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -

Bibliothèque-Médiathèque de La Talaudière

Convention triennale de partenariat entre le Département et la Commune pour le fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique

2018-2021

2018DE02IP033

Au vu de l'article L 310-1 du Code du Patrimoine, les bibliothèques-médiathèques sont organisées et financées par les Communes. Les Départements soutiennent les Communes de moins de 10 000 habitants dans le développement de leurs équipements à travers les médiathèques départementales de prêt (article L 320-1 du Code du Patrimoine).

Une convention de partenariat a été signée le 20 septembre 2010 entre les deux entités. Elle a été reconduite en date du 29 septembre 2014.

Il convient aujourd'hui d'aller à sa prorogation pour une période de 3 ans.

La Talaudière est dotée d'une bibliothèque-médiathèque de première catégorie.

La convention pose que la Direction départementale du livre et du multimédia apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque municipale par :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques).

A ce titre, deux fois dans l'année, nous empruntons au fond départemental 200 à 250 DVD, 400 à 500 CD, 500 livres. De plus, une navette mensuelle de réservation est en place et elle est largement utilisée.

La commune s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre la « charte qualité lecture publique ».

A ce titre, des acquisitions sur la base de 2,50 € par habitant sont à budgétiser ;

L'offre documentaire proposée doit être cohérente avec les collections des bibliothèques-médiathèques partenaires du territoire.

Elle doit ouvrir la structure à des heures qui facilitent l'accès du plus grand nombre, notamment en soirée ou le week-end.

Elle s'engage aussi à assurer tous les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés de la bibliothèque – médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, (déplacements en librairie, échanges ou transports de documents et d'expositions, formations, ...), sont pris en charge par la Commune. Un ordre de mission est établi pour les agents, collaborateurs occasionnels du service public et salariés, dans le cas où ils utilisent leur véhicule personnel.

Enfin, au titre des objectifs d'amélioration du partenariat, un projet d'établissement doit être rédigé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat qui engagera pour 3 ans, le Département et la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Philippe Guyot et, en avoir délibéré,

Fait sienne la Charte qualité lecture publique,

Conventionne avec la médiathèque départementale,

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat,

Retient que la convention vaut pour 3 ans (2018-2021).

Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Retour à la semaine de 4 jours

2018DE02IP034

Prévue par le décret du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur à la rentrée de septembre.

La mise en œuvre de la réforme, pouvait s'étaler sur deux ans, en 2013 et en 2014. Les maires avaient, en effet, la possibilité de demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014, en saisissant le Directeur Départemental de l'Education nationale, avant le 31 mars 2013.

Considérant l'ampleur de la mesure et les conséquences qu'elle induisait notamment en termes de budget, d'organisation, de gestion des ressources humaines... il nous est apparu nécessaire d'organiser un débat démocratique au sein du Conseil municipal.

A l'issue, le 29 mars 2013 au soir, sur proposition de monsieur le Maire le Conseil municipal a engagé la commune dans la réforme. Dès la rentrée 2013, la semaine scolaire s'est déroulée sur 4, 5 jours.

Depuis 2013 et, jusqu'en 2018, soit pendant 5 années scolaires, nous avons voulu permettre à tous les enfants de découvrir, gratuitement, des activités variées et de qualité, encadrées par des intervenants qualifiés.

Un décret du 27 juin 2017, introduit la possibilité de déroger à la semaine déclinée en 9 demi-journées. Il convient que le maire sollicite, le cas échéant, cette dérogation auprès du Directeur académique.

Bien qu'étant persuadés de la pertinence, pour le bien des enfants, des enseignements conduits sur 4,5 jours, nous avons décidé de recueillir le point de vue des parents mais aussi celui des enseignants.

Au niveau des familles, des sondages ont été conduits par les parents d'élèves de la FCPE et par la commune en octobre 2017. Une légère majorité s'est prononcée pour le retour à la semaine de 4 jours (54 % pour le retour à la semaine à 4 jours et 46 % pour rester sur une semaine de 4,5 jours).

Lors des temps de concertation, les enseignants se sont prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours.

Enfin, pour agir en cohérence territoriale, nous avons tenu compte des décisions des communes voisines. Force est de constater que toutes reviennent à la semaine de 4 jours.

En conséquence, madame le Maire propose que La Talaudière revienne à la semaine de 4 jours en septembre 2018.

Les enfants iront à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h30.

Un temps périscolaire sera organisé entre 16 h30 et 18h 30.

Madame le Maire rappelle que c'est à contrecœur qu'elle soumet cette délibération au Conseil municipal. Elle a défendu l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées. Elle a œuvré aux côtés de Pascal Garrido, pour que les enfants profitent d'activités variées, épanouissantes et gratuites pendant les TAP.

Ainsi qu'exposé dans le corps de la délibération, la raison oblige la Commune à revenir à la semaine en 4 jours.

Monsieur Pascal Garrido précise qu'il va voter contre, non par défiance par rapport au maire, dont il partage pleinement le point de vue, mais parce qu'il trouve inadmissible d'avoir à demander une dérogation auprès du Directeur académique. En la matière, l'Etat n'assume pas ses revirements. Pour lui c'est un recul.

Madame le Maire partage le point de vue. Mais elle refuse que La Talaudière soit le « dernier gaulois » à s'arc-bouter sur la semaine en 4,5 jours. Nous avons voulu donner aux enfants ce que les chrono biologistes préconisent. Par contre, cela était sans compter sur la position des enseignants et de certains parents.

Elle rappelle que, dans la commune, aucune majorité flagrante ne s'est dégagée dans un sens ou dans l'autre. Pour autant les parents se sont prononcés en faveur de la semaine à 4 jours. La Talaudière ne peut pas, non plus, faire abstraction de ce qui se passe autour d'elle.

Monsieur Pascal Garrido estime que ce retour en arrière est néfaste. Il ne correspond pas à la réflexion menée au niveau européen. De nombreux pays, travaillent les matières scolaires sur 5 journées allégées de 4h 30.

Monsieur René Dimier estime que les options d'organisation que nous avons retenues ont quelque peu desservi le dossier. En effet, à Lyon, les TAP ont été majoritairement organisés le vendredi après-midi. Les enseignants et les parents y ont trouvé une forme d'intérêt.

Philippe Guyot doute. Il se pose la question de l'abstention. Damien Lambert reste persuadé de l'intérêt du déroulé de semaine planifiée sur 4,5 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Vote contre de monsieur Pascal Garrido, Abstentions de mesdames Fabienne Moreau-Szymiczek, Carole Grange, Cécile Chauvat, Marcelle Glandut et de messieurs Adrien Gay, Marc Argaud, René Dimier, Philippe Guyot, Damien Lambert, Dominique Van-Hee),

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Revient à la semaine de 4 jours en septembre 2018.

Sollicite une dérogation à la semaine déclinée en 9 demi-journées auprès du Directeur académique.

Déneigement des voies privées

Approbation de la convention type à intervenir entre la commune et les lotissements privés communaux
2018DE02IP035

Au titre de son pouvoir de police générale, la Commune procède aux opérations de déneigement.

Cependant, ce service est facultatif et, chaque commune est libre de définir son circuit de déneigement ainsi que les voies prioritaires.

La municipalité a fait le choix de déneiger prioritairement les voies publiques, les accès aux écoles, aux équipements sportifs, culturels et aux établissements de services.

Les autres voies sont déneigées, dans un second temps, en fonction des conditions météorologiques et des moyens à disposition. Ainsi, les services municipaux assurent le déneigement des voies privées ouvertes à la circulation appartenant aux différents lotissements.

La Commune souhaite aujourd'hui encadrer cette intervention. L'objectif est de définir avec les propriétaires des voies privées des lotissements, les modalités d'intervention des services municipaux. Ainsi, les opérations de déneigement seront facilitées et les accidents seront évités.

Une convention est donc proposée à la signature des différents lotissements propriétaires de leurs voies.

A son terme, ils s'engageront à laisser le libre accès à la voie privée, à s'assurer qu'aucun véhicule n'entrave le passage des véhicules de déneigement, à maintenir le revêtement de la voie en bon état et à signaler tout obstacle pouvant être dissimulé sous la neige.

La signature de la convention ne constituera pas un droit prioritaire au déneigement. Les espaces publics resteront prioritaires.

En cas de refus de signature et, par mesure de sécurité, la Commune n'assurera plus le service de déneigement sur les voies privées concernées.

La convention sera valable jusqu'à l'incorporation des voies privées concernées dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention type portant autorisation de déneigement sur les voies privées des lotissements et d'autoriser madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents lotissements.

A la question, pourquoi mettre en place ce type de convention, madame Marie-Pierre Juquel répond, qu'en principe, la commune ne devrait pas intervenir dans les lotissements privés. Nous le faisons, pour l'intérêt de nos concitoyens. Pour autant, il est nécessaire de cadrer notre action et de préserver la commune en cas, par exemple, d'accident.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention type portant autorisation de déneigement sur les voies privées des lotissements

Autorise madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents lotissements.

- FONCTION PUBLIQUE -

Emplois d'été 2018

25 juin à 31 août 2018

2018DE02FP036

Chaque été, depuis 1998, la Commune recrute des jeunes, pour une période de 15 jours et à mi-temps. Ces emplois sont organisés et suivis par le service Jeunes, en collaboration avec les responsables des services dans lesquels ils sont affectés.

Ils réalisent des travaux d'entretien (peinture, espaces verts, nettoyage dans les bâtiments communaux...) ou de petites tâches administratives.

Nous souhaitons reconduire cette opération, pour l'année 2018, sur les bases suivantes :

- Création de 50 postes d'auxiliaires, à mi-temps, pour une période de 15 jours chacun.
Il est entendu que ces postes sont ouverts aux jeunes, habitant la Commune, âgés de 16 à 20 ans au moment de la période.
- L'opération se déroulera entre le 25 juin et le 31 août 2018.
- Le recrutement sera effectué au regard des motivations de chacun. Les jeunes qui avaient postulé les années précédentes et n'ont jamais vu leur candidature retenue, sont prioritaires. Les plus avancés en âge le sont également. Les plus jeunes « recalés » seront recrutés prioritairement les années suivantes.
- La rémunération de ces auxiliaires sera calculée sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325.

Le coût salarial de cette opération 2018 est évalué à 28 500€.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus à l'article 64131 du budget 2018.

Monsieur Pierre Chateauvieux veut savoir si l'on occupe systématiquement 50 jeunes par été.

Madame le Maire répond par l'affirmative, mais en cas d'affluence de demandes, des règles de priorité ont été posées. Certaines années, plus de 80 candidatures ont été recensées.

S'agissant du sérieux des emplois d'été. Seules quelques exceptions peuvent être pointées. Madame le Maire indique que quelques défections ont ainsi pu être observées.

Monsieur Pascal Garrido précise qu'une année il a été conduit à stopper le contrat de jeunes dont l'attitude n'était pas conforme aux attentes.

Madame le Maire souligne, in fine, combien cette mise à l'étrier est importante et attendue par les jeunes de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Reconduit en 2018 l'opération emplois d'été, dans les modalités ci-dessus présentées,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

- URBANISME -

Rue Devernoille

Acquisition de la parcelle AD n°577 de 26 m², propriété de monsieur Victor Cessieucq
Acquisition de la parcelle AD n°575 de 17 m², propriété de monsieur Philippe Ferrier
2018DE02UR037

La rue Devernoille a considérablement été modifiée, et ce, depuis plusieurs années.

Des constructions ont vu le jour et, prochainement, un projet va démarrer sur le côté pair de la rue. Ce projet sera édifié à l'alignement de la rue. Ainsi, les personnes à mobilité réduite pourront circuler sur les trottoirs. L'immeuble « Antares » implanté en haut de la voie a déjà respecté cet alignement.

Pour permettre à la Commune de réaliser, sur le côté droit de la rue, les trottoirs nécessaires, larges d'au moins 1,40 mètre, la Commune s'est rapprochée des propriétaires fonciers de la zone.

Deux propriétaires étaient concernés : Monsieur Victor Cessieucq et Monsieur Philippe Ferrier. Les négociations visant à l'acquisition de leurs tènements n'avaient pu aboutir.

Aussi, le dossier est revenu devant le Conseil municipal. La circulation et la sécurité des piétons devaient prévaloir.

Outre le fait d'avoir décidé de constituer par délibération n° 024 du 26 janvier 2015 une réserve foncière sur la rue Devernoille, le Conseil municipal a, par délibération n° 025 du 26 janvier 2015, autorisé le Maire à engager une procédure permettant de déclarer d'utilité publique l'élargissement de l'emprise de la rue Devernoille.

Avant d'engager cette démarche, messieurs Victor Cessieucq et Philippe Ferrier ont à nouveau été contactés par la commune. Après négociations, un accord amiable a été trouvé entre les parties.

Des documents d'arpentages ont été établis. Les surfaces cédées par les propriétaires sont les suivantes :

- parcelle AD n° 577 de 26 m², propriété de monsieur Victor Cessieucq
- parcelle AD n° 575 de 17 m², propriété de monsieur Philippe Ferrier

L'avis des Domaines a été sollicité. Le prix au m² a été fixé à 111 €.

L'acquisition de la propriété de monsieur Victor Cessieucq se ferait au prix de 2886 € et celle de monsieur Philippe Ferrier au prix de 1 887 €, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions, de dire que les frais de notaire seront à la charge de la Commune, d'ouvrir les crédits nécessaires et d'autoriser madame le Maire à signer les actes et toutes pièces utiles au dossier.

Madame le Maire se déclare satisfaite de voir finalement aboutir ce projet. Comme le dossier de l'impasse Berlioz, pour arriver à une conclusion satisfaisante et à la signature des actes, il a fallu mobiliser beaucoup de temps et d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la propriété de monsieur Philippe Ferrier au prix de 1 887 € les 17 m²,

Approuve l'acquisition de la propriété de monsieur Victor Cessieucq au prix de 2 886 € les 26 m²,

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

Autorise madame le Maire à signer les actes et toutes pièces utiles au dossier.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget 2018.

- TRAVAUX -

SIEL

Aménagement de la rue Danton

Eclairage de la voie piétonne

2018DE02FI038

En 2008, la commune s'est engagée dans le projet d'éco-quartier Danton-Evrard. Des bâtis anciens et vétustes maillaient cette partie du centre-ville, proche des commerces, des services et des lieux de détente. Nous les avons acquis pour mettre en place un projet ambitieux de logements. La mixité sociale a été favorisée. Ainsi, des logements neufs ont été produits et répartis en accession sociale, en accession libre et en locatifs publics. 15 logements locatifs publics ont été adaptés et réservés aux personnes âgées et handicapés.

Le projet est abouti et, aujourd'hui, nous entrons dans la phase d'aménagement de l'espace public. Elle consiste en la réalisation de l'aménagement paysager d'une voie piétonne qui permettra, cependant, d'accéder aux garages des immeubles et aux services (pompiers, collecte des déchets ménagers, ambulances...) de circuler.

En complément des travaux de voirie, trottoirs, bornes de contrôle d'accès (coût estimé à 228 000 € HT), des travaux d'aménagement paysager (3 700 € HT), des travaux d'éclairage public sont prévus. Ils consistent essentiellement en la pose de candélabres.

L'article L. 5212-24 et l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurent la possibilité de mettre en place des fonds de concours pour les syndicats d'électricité. Nous allons utiliser cette faculté.

Par transfert de compétences, la Commune confie au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux visés. Le syndicat percevra, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet envisagé se décline comme suit :

Aménagement de la rue Danton	Montant des travaux H.T.	%	Part Communale H.T.	Participation de S.E.M
	22 951 €	95	21 804 €	0
TOTAL	22 951 €		21 804 €	

5 mâts recevant des éclairages led seront positionnés sur le trottoir qui longe la voie. 5 regards seront créés sur la gaine existante et des gaines seront posées pour rejoindre les candélabres à installer.

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'acter que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire, pour information avant exécution.

Le montant de la participation prévisionnelle de la Commune doit être approuvé, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Conformément à notre décision de principe, il est proposé d'amortir le fonds de concours en 5 ans.

Enfin, il convient d'autoriser le Maire à signer toutes pièces devant intervenir dans ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage **des travaux d'éclairage de la voie piétonne Danton**, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune,

Retient que le financement communal se fera par le biais d'un fonds de concours versé par la Commune au S.I.E.L.

Retient que le fonds de concours appelé sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 5 ans.

Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation donnée par le Conseil municipal et, par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- DM 001 : Convention d'occupation précaire d'un logement vacant T4, rue Victor-Hugo, consentie à madame Joséphine André. La mise à disposition est faite à compter du 27 janvier 2018 pour un an, moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 250 €, complétée de 58 € de charges.
- DM 002 : Travaux de rénovation des façades de la mairie. Lot n°3, bardage, consenti à la société ABC Borne. Avenant n°1 de 353,10 € HT. Le montant du marché est porté à 31 539,92 € HT.
- DM 003 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux, sis 31 rue Victor-Hugo, au profit de l'Association Croix Blanche. En contrepartie, Croix-Blanche organise gratuitement des sessions de formations aux premiers secours.
- DM 004 : Travaux de rénovation des façades de la mairie, lot n°4, façades confié à la société Ravaltext. Avenant n°1 qui constate une plus-value de 393,03 € HT. Le montant du marché est porté à 41 450,18 € HT.
- DM 005 : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments, lot n°1, maçonnerie, confié à l'entreprise Abyss. Avenant n° 1 qui constate une plus-value de 860 € HT. Le montant du marché est porté à 11 269,19 € HT.
- DM 006 : Travaux de rénovation des façades de la mairie, lot n°1, confié à l'entreprise de maçonnerie Pitaval. Avenant n° 1 qui constate une plus-value de 950 € HT. Le montant du marché est porté à 19 140 € HT.
- DM 007 : Travaux d'aménagement du parvis de la mairie, lot n°2, maçonnerie- dallage- serrurerie, confié à l'entreprise Pitaval. Avenant n° 1 de 2 450 € HT. Le montant du marché est porté à 94 450 € HT.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES –

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21 h 20.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 12 mars 2018.
(Article L 2121-2225 CGCT)

Publié le 1^{er} mars 2018

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL